

Partie 1 : Mémoire régional 2019
de la Conférence des Bourgmestres et de Brulocalis

Partie 2 : Mémoire fédéral 2019 des CPAS

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale



ED. RESP. CORINNE FRANÇOIS - N° 73'18

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 113

MAGAZINE BIMESTRIEL
AVRIL-MAI 2019

DIRECTION :
Corinne François

COORDINATION :
Vincent Dewez

RÉDACTION :
Boryana Nikolova, Jean-Michel Reniers,
Philippe Delvaux, Hadrien Dasnoy, Sacha
Lefevre et divers collaborateurs des
Services Brulocalis

TRADUCTION :
Liesbeth Vankelecom, AV Translations

SECRÉTARIAT :
Joao André

GESTION DES ABONNEMENTS :
02 238 51 49
welcome@brulocalis.brussels

RÉGIE PUBLICITAIRE :
Target Advertising
02 880 59 14 ou 081 55 40 78
www.targetadvertising.be

PHOTO DE COUVERTURE :
BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

Dit tijdschrift bestaat ook in
het Nederlands.
Contacteer ons secretariaat :
welcome@brulocalis.brussels

Depuis 2002, Trait d'Union est
intégralement disponible sur
www.brulocalis.brussels

Une version électronique de cet
ouvrage est disponible sur la
plateforme Brulocalis:



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



SOMMAIRE

PARTIE 1 : Mémorandum régional 2019 de la Conférence des Bourgmestres et de Brulocalis

1. Principes phares	7	2.2.9. Aides à l'emploi	15
1.1. Préambule	7	2.2.10. Agences Locales pour l'Emploi (ALE) - maintenir ces structures d'accompagnement positives et locales	15
1.2. Sept principes incontournables	7	2.2.11. Participation de Brulocalis à Talent.brussels	15
1.3. Répartition des compétences entre Région et communes	7	2.3. Gouvernance	16
1.4. Dialogue et concertation communes/région: officialiser le rôle consultatif des pouvoirs locaux	8	2.3.1. Préciser le régime d'exercice des mandats politiques	16
1.5. Nombre de mandataires locaux	8	2.3.2. Pour une gestion indirecte de l'intérêt communal efficace et transparente et pour davantage de collaboration entre communes	16
2. Fonctionnement des communes	9	2.3.3. Publicité des débats communaux	16
2.1. Economie : finances, fiscalité communale & subsides	9	2.3.4. Participation citoyenne	17
2.1.1. Les taxes communales : une source de revenus cruciale des pouvoirs locaux	9	2.4. Digitalisation et simplification administrative	18
2.1.2. Autonomie communale, contractualisation et dotation générale aux communes	9	2.4.1. Outils informatiques pour une administration citizen & business friendly : Once only et eBox	18
2.1.3. Habilitation légale générale pour lever des redevances en toute matière	9	2.4.2. Informatisation des pouvoirs locaux – création de logiciels adéquats et performants	18
2.1.4. Neutralité des réformes de l'Etat	10	2.4.3. Facturation électronique : mise en œuvre pour le 17.04.2020	19
2.1.5. La loyauté fédérale et régionale : un principe à appliquer de façon effective et réelle	10	2.4.4. Espaces publics numériques – outil de la lutte contre la fracture numérique	19
2.1.6. Subsides	10	2.4.5. Faire de Bruxelles une ville intelligente	19
2.1.6.1. Une meilleure gestion des subsides	10	3. Mission des communes	20
2.1.6.2. Procédures accessibles pour les communes	10	3.1. Ordre public, sécurité et prévention	20
2.1.6.3. Besoin de soutien stratégique et fonctionnel pour investir et utiliser certains véhicules de financement	11	3.1.1. Les zones de police	20
2.1.6.4. Simplification de certaines procédures de subsidiation	11	3.1.2. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soutiennent les revendications du Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine	20
2.2. Emploi et personnel	11	3.1.3. Les communes : acteurs clés de la conception à l'exécution des plans de sécurité et de prévention	20
2.2.1. Le financement des pensions des agents	12	3.2. Aménagement du territoire	21
2.2.2. Favoriser et financer le bilinguisme	12	3.2.1. Réforme du CoBAT : davantage de moyens	21
2.2.3. Une fonction publique communale attractive	12	3.2.2. Renseignements urbanistiques	21
2.2.3.1. Soutenir financièrement la statutarisation et le financement du deuxième pilier des contractuels	13	3.2.3. Simplification administrative et participation du public	21
2.2.3.2. L'urgence de la revalorisation des barèmes communaux	13	3.2.4. Affectations commerciales : favoriser l'intégration harmonieuse des commerces dans les quartiers	21
2.2.3.3. L'allongement des carrières	14	3.2.5. Règlement régional d'urbanisme (RRU) : mieux encadrer les formes modernes d'habitat	22
2.2.4. Management intégré des ressources humaines	14	3.2.6. Permis numériques : se doter des moyens techniques adéquats	22
2.2.5. Continuer l'amélioration de la Charte Sociale	14	3.2.7. Logement	22
2.2.6. Egalité des genres	14	3.2.7.1. Construction de logements abordables : la Région doit se donner les moyens de sa politique	22
2.2.7. Egalité des chances et diversité	15		
2.2.8. Dotation régionale pour une formation professionnelle évolutive et performante	15		

3.2.7.2. Logements insalubres ou inoccupés : collaboration et diversification des approches	22	3.3.3.1. Chantiers en voirie : une réforme à implémenter	26
3.2.7.3. Bail d'habitation : donner aux communes les moyens d'exercer un réel contrôle	23	3.3.3.2. Code de la voirie : une recodification s'impose	27
3.2.7.4. Frais de relogement	23	3.3.3.3. Cyclopartage en flotte libre : Tenir compte des missions des pouvoirs locaux	27
3.3. Environnement, énergie, développement durable, voiries	23	3.4. Mobilité	27
3.3.1. Environnement	23	3.4.1. Des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions	27
3.3.1.1. Bruit	23	3.4.2. Une politique du stationnement cohérente et de qualité	28
3.3.1.2. Propreté publique : vers une meilleure coordination avec Bruxelles Propreté	24	3.4.3. Des innovations au service de la mobilité	28
3.3.2. Développement durable & énergie	25	3.4.4. La sécurité routière	28
3.3.2.1. Soutenir les stratégies locales de développement durable	25	3.4.5. Chantiers	29
3.3.2.2. Des stratégies régionales et communales en matière d'Énergie, Air et Climat	25	3.4.6. Politiques transversales – divers	29
3.3.2.3. Bruxelles, ville verte et nature	26	3.5. Europe et coopération internationale	30
3.3.2.4. Clauses sociales, d'information et environnementales dans les marchés publics & centrale d'achat	26	3.5.1. Solidarité internationale	30
3.3.3. Voirie	26	3.5.2. Projets européens, gage d'une meilleure image de la Région et des communes bruxelloises	30
		4. Conclusions	31

PARTIE 2 : Mémoire fédéral 2019 des CPAS

1. Général	33	3.2. Biens meubles et immeubles	44
1.1. Transfert de charges vers les pouvoirs locaux	33	3.3. Obligation alimentaire	44
1.2. Respect des principes administratifs et de sécurité juridique	33	3.4. Frais médicaux et pharmaceutiques	44-45
1.3. Amélioration de la concertation	33	4. Énergie et médiation de dettes	46
1.4. Implication des CPAS dans le développement des politiques sociales	34	4.1. Financement du Fonds gaz-électricité	46
1.5. Tax shift	35	4.2. Aide « énergie » en fonction du niveau de revenus, pour tous les combustibles	46
2. Contexte des CPAS : la pauvreté	36	4.3. Simplification du Fonds mazout	47
2.1. Adresse de référence et sans-abrisme	36	4.4. Surendettement	47-48
2.2. Revenu décent	37	5. Réductions des barrières d'accès	49
2.3. Couplage des avantages sociaux à un certain niveau de revenu	38	5.1. Santé	49
2.4; Évolutions et évaluation de la loi DIS	38	5.1.1. Réduction des obstacles financiers	49
2.5. Maintien de l'autonomie des CPAS	38	5.1.2. Réduction des obstacles administratifs	50
2.6. Préservation du secret professionnel	39	5.2. Maisons de repos	51
2.7. Accompagnement à l'informatisation	40	5.3. Insertion socioprofessionnelle	51
2.8. Lutte contre la fracture numérique	41	6. Demandeurs de protection internationale (DPI)	52
2.9; Finalisation et amélioration de MediPrima	42	6.1. Politique rationnelle dans le cadre de l'accueil des DPI	52-53
3. Aide sociale	43	6.2. Transfert d'informations pour les personnes d'origine étrangère	54
3.1. Frais liés aux détenus	43		

DES COMMUNES BRUXELLOISES FORTES POUR QU'ELLES SOIENT À MÊME D'ASSUMER TOUTES LES MISSIONS QUI SONT LES LEURS

Il est de tradition que tous les cinq ans notre Association élabore un mémorandum régional et le communique aux différents partis politiques avant les élections régionales. Cette année, et je m'en réjoui, ce mémorandum est un mémorandum commun à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis. Il a été élaboré conjointement par la Conférence et notre Association. Il était important que nous portions ensemble les demandes des pouvoirs locaux aussi bien auprès de la Région que de l'Etat fédéral.

Nous vous présentons les points principaux de ce mémorandum dans ce numéro spécial de Trait d'Union. Son texte intégral est également consultable sur le site de brulocalis.brussels.

La Région et les communes sont deux niveaux de pouvoir démocratiques qui sont complémentaires, dont l'action est importante pour le quotidien des bruxellois et qui doivent se concerter. C'est pourquoi la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent un partenariat structuré, une véritable concertation Région-Communes. Une telle concertation ne peut que contribuer à une meilleure qualité des législations et de leur adéquation aux besoins des citoyens. C'est une mesure de bonne gouvernance.

La répartition des responsabilités entre ces deux niveaux de pouvoir doit pour nous, conformément à la charte européenne de l'autonomie locale, respecter le principe de subsidiarité qui veut que ce soit le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, la commune en l'occurrence, qui assume une compétence quand il n'est pas prouvé que celle-ci peut être mieux assumée par un autre niveau de pouvoir.

Les pouvoirs locaux doivent, et c'est une de nos revendications essentielles, bénéficier de ressources financières et humaines suffisantes pour faire face en toute autonomie aux responsabilités qui sont les leurs. La neutralité budgétaire doit dès lors être respectée par rapport aux nouveaux défis et aux nouvelles missions qui leur sont confiées.

Au niveau financier, les communes sont notamment confrontées à la charge des pensions de leur personnel statutaire et à la création d'un second pilier de pension complémentaire pour leur personnel contractuel. Nous insistons pour que la Région de Bruxelles-Capitale négocie avec le Fédéral pour que celui-ci refinance plus que ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui le Fonds solidarisé en matière de pension des agents locaux... et pour que la Région fournisse une aide financière aux communes et CPAS afin d'instaurer

le régime de pension complémentaire nécessaire pour garantir une retraite décente aux agents contractuels bruxellois. Au niveau du financement par l'Etat fédéral des zones de police, nous demandons que celui-ci reflète mieux le coût de l'ensemble des missions des services de police liées au rôle de capitale fédérale et européenne de Bruxelles. Nous demandons aussi que la norme KUL soit revue pour notamment tenir compte de l'augmentation de la population intervenue depuis son adoption.

Les barèmes communaux n'ont plus été revalorisés depuis plus de dix ans. Ils sont aujourd'hui inférieurs aux barèmes flamands, wallons et aux barèmes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral, ce qui ne les rend pas attractifs pour les travailleurs. Nous demandons dès lors à la Région d'intervenir financièrement pour soutenir le nécessaire refinancement du personnel des pouvoirs locaux.

Nous soutenons le concept de ville intelligente (ou smart city) et demandons que soient encouragées l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et ainsi répondre aux besoins d'information et de transparence des citoyens.

Nous militons pour l'application effective et réelle du principe de la loyauté fédérale. Ce principe figure dans notre Constitution. Il doit conduire à une coordination systématique entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres niveaux de pouvoir, au premier desquels l'Etat fédéral, à chaque fois qu'une décision de celui-ci impacte le niveau communal.

Le mémorandum aborde de nombreux autres sujets. Il formule notamment des propositions pour développer au niveau local la démocratie participative. Non pour que celle-ci se substitue à la démocratie représentative mais pour qu'elle vienne en soutien à celle-ci et permette aux citoyens de pouvoir mieux s'impliquer dans les décisions qui le concernent.

Les politiques des communes, comme celles des CPAS, sont essentielles pour la cohésion sociale. C'est pourquoi nous plaçons pour des communes fortes à même d'assumer toutes les missions qui sont les leurs.



Marc Cools
Président de Brulocalis

PARTIE I :

**Mémoire régional
2019 de la conférence
des Bourgmestres
et de Brulocalis**

1. Principes phares

1.1. PRÉAMBULE

Les fondements institutionnels de la Belgique reposent sur une forte tradition de **décentralisation**, ayant indéniablement permis le développement d'une démocratie locale riche et vivante. L'échelon local y est le **niveau de principe d'attribution des compétences**.

Les communes disposent d'un atout important pour gérer la chose publique: elles sont le **niveau de pouvoir le plus proche du citoyen** et par là celui qui est le mieux à même de déceler les attentes des citoyens et de les mettre en œuvre sur le terrain. Elles sont les seules entités au sein de l'état **rassemblant des compétences relevant tant du pouvoir fédéral que régional et des communautés**. Elles forment donc un niveau de gouvernance fondamental constituant un chaînon à même de réunir et de mener des politiques réparties entre différents niveaux de pouvoir et de les adapter aux besoins des citoyens.

Pour autant, les communes sont conscientes de la crise de confiance des citoyens à l'encontre des institutions et de leurs attentes d'une part vis-à-vis de ces institutions, en termes de transparence et de gouvernance, et d'autre part en ce qui concerne les missions étatiques. Et ces attentes sociétales exigent aujourd'hui des pouvoirs publics une gestion de problématiques qui, tel l'environnement ou la fracture sociale, trouvent sans doute leur solution dans les principes de durabilité. A ce titre, les Objectifs de développement durable, explicités dans l'agenda 2030 adopté par l'ONU en septembre 2015 doit nous servir de référent.

En tout état de cause, aucun débat relatif aux communes ne pourrait décemment être mené sans que celles-ci y soient parties prenantes.

1.2. SEPT PRINCIPES INCONTOURNABLES

L'ensemble des revendications portées dans ce mémorandum doit systématiquement se lire à la lumière des sept principes ici établis : **subsidiarité, décentralisation, équilibre, neutralité budgétaire, mesures compensatoires, équité et enfin solidarité**.

La **répartition des compétences Région communes** doit se faire dans le respect des principes :

- de subsidiarité, qui confie toute tâche au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, tant qu'il n'est pas établi qu'un niveau de pouvoir de niveau supérieur l'effectuerait de meilleure manière, principe réaffirmé dans la Charte européenne de l'Autonomie locale, ratifiée par notre pays.
- de décentralisation, qui dispose que les décisions, et non pas seulement leur exécution, ce qui la distingue de la déconcentration, doivent se prendre au niveau le plus local possible.
- d'équilibre entre les tâches dévolues et les moyens attribués à chaque niveau de pouvoir.
- Ce principe porte en corollaire celui de la neutralité budgétaire des mesures prises au

niveau régional, ainsi qu'à tout autre niveau, lorsqu'elles impactent les pouvoirs locaux. Pour ce faire, le niveau preneur de la décision doit chaque fois évaluer les répercussions financières et administratives sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée.

- En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité concernée doit prendre les mesures compensatoires requises.
- Ce principe d'équilibre emporte aussi des considérations d'équité. Les flux financiers vers les pouvoirs locaux doivent être alloués de manière équitable en fonction des besoins évalués de manière objective.
- Lorsque des mécanismes de solidarité sont mis en place, ils doivent être motivés et transparents.

Tout en plaçant le principe de l'autonomie locale au cœur de nos réflexions, Brulocalis souhaite, via ce mémorandum régional, améliorer la gouvernance bruxelloise.

1.3. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE RÉGION ET COMMUNES

Entrepris sous la législature 2014-2019, le chantier de la répartition des compétences doit se poursuivre pour aboutir à une clarification des rôles respectifs.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :

- poursuivre ses efforts en la matière ;
- mais à la lumière des principes énoncés ci-dessus ;
- et en collaboration, notamment avec les communes , la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis



1.4. DIALOGUE ET CONCERTATION COMMUNES/RÉGION: OFFICIALISER LE RÔLE CONSULTATIF DES POUVOIRS LOCAUX

Pour améliorer la gouvernance locale, la qualité des législations, la Région et ses nombreux organismes doivent organiser une **concertation structurelle avec le niveau communal**¹.

Le droit des autorités locales à être consultées par les niveaux de gouvernement supérieurs est un principe fondamental de la pratique démocratique et juridique européenne, inscrit dans la Charte européenne de l'autonomie locale² et dont les modalités sont encore rappelées par la résolution 437 du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe du 8/11/2018.

Une telle concertation ne peut que contribuer à une meilleure qualité des législations et de leur adéquation aux besoins des citoyens. C'est une mesure de **bonne gouvernance**.

Les pouvoirs locaux doivent jouer un **rôle actif** dans la rédaction des décisions et des politiques publiques sur tous les sujets les concernant, rôle qui dépasse leur simple information. Ils doivent en particulier être consultés selon une procédure claire et bénéficier de **délais suffisants**, notamment quant à la répartition et l'affectation des ressources financières qui leurs sont attribuées.

De manière générale, il faut prévoir des périodes transitoires de mise en œuvre de certaines mesures lorsque celles-ci ont un impact technique ou financier sur les communes (développements infrastructurels en vue de répondre à de nouvelles exigences réglementaires, etc.).

La concertation avec les communes doit se réaliser dans toutes ses dimensions, qu'il s'agisse de **planifier, de prendre des mesures, de légiférer ou de mettre en œuvre des décisions**.

Et dès lors que l'on s'achemine vers un décumul des mandats entre niveaux régional et communal, avec la perte afférente de portage politique, il devient d'autant plus nécessaire de trouver, via d'autres canaux, ce lien nécessaire à l'efficacité des décisions. La concertation structurée permet de le retrouver.

Nous demandons un **partenariat structuré**, une véritable **concertation Région-Communes**.

1.5. NOMBRE DE MANDATAIRES

Le débat sur l'éventuelle réduction du nombre de mandataires locaux peut-être ouvert.

Pour autant ce débat doit être mené :

- avec les communes
- et sous réserves de principes directeurs, au rang desquels notamment celui d'un nombre suffisant de mandataires pour exercer leur gestion politique avec toute l'effectivité attendue par le citoyen.

1. Voir « La concertation structurelle, gage qualitatif » sur www.brulocalis.brussels > actu [18.1.2018]

2. Articles 4 paragraphe 6, 5, 9 paragraphe 6 et 10 Charte européenne de l'autonomie locale



2. Fonctionnement des communes

2.1. ECONOMIE : FINANCES, FISCALITÉ COMMUNALE & SUBSIDES

Dans leur globalité, les communes sont un des plus gros investisseurs du pays (35% de l'investissement public). Elles investissent massivement dans les infrastructures, au bénéfice de la collectivité. Les communes bruxelloises répondent au défi démographique singulier (accroissement et appauvrissement de la population) tout en faisant preuve d'une rigueur budgétaire plus marquée qu'ailleurs. Et cela, tout en répondant aux défis internes que peuvent présenter, par exemple, la prise en charge quasi exclusive des pensions de ses agents.

La Région de Bruxelles-Capitale a parmi ses missions celle de garantir le bon fonctionnement des pouvoirs locaux, le respect de l'autonomie communale, la pérennisation de leur capacité financière et d'investissement en mettant à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir réellement leurs missions.

2.1.1. Les taxes communales : une source de revenus cruciale des pouvoirs locaux

Les recettes communales sont essentiellement composées des recettes qui proviennent des taxes communales, les taxes additionnelles à l'IPP et au PRI mais également les taxes levées par chaque commune en vertu de son **autonomie fiscale**. Cette dernière doit être préservée et assurée. La Région de Bruxelles-Capitale, autorité de tutelle sur les communes, doit en être le premier garant.

Pour assurer la perception optimale des recettes fiscales indispensables au financement des politiques menées par les pouvoirs locaux, une **procédure fiscale claire, transparente et efficiente** devrait être mise en place.

Le Code bruxellois de procédure fiscale ayant été récemment adopté, **l'autonomie communale doit être dûment respectée lors de la négociation des protocoles d'accord entre la commune et l'administration fiscale régionale**. L'administration fiscale bruxelloise devrait être en mesure d'assurer la bonne transmission de tous les éléments nécessaires pour l'établissement de la taxe par les communes. Un flux d'informations fiable et formalisé devrait être instauré entre les deux autorités dans un esprit de loyauté et de communication directe et immédiate.

2.1.2. Autonomie communale, contractualisation et dotation générale aux communes

Au cours de la législature précédente, avait été annoncée l'ambition de la Région de contractualiser davantage les relations avec les communes en les incitant à abolir, notamment, une série de taxes et en compensant la perte de recettes par une subvention régionale.

La dotation générale aux communes a fait l'objet d'une revalorisation en juillet 2017 par une augmentation globale des montants et une adaptation des critères fixant cet important transfert de la Région vers les communes, sur base triennale.

Le processus de contractualisation ne semble pas avoir été développé si ce n'est par la régionalisation de la city tax.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis rappellent que l'autonomie communale doit demeurer le principe de base de fonctionnement des pouvoirs locaux.

Si la contractualisation devait être matérialisée, ce ne pourrait l'être que selon le principe de décentralisation et donc à la suite de la conclusion de conventions transparentes négociées dans les meilleures conditions pour les pouvoirs locaux aux termes de véritables concertations.

En tout état de cause, la dotation générale des communes doit rester l'engagement financier principal de la Région envers les entités locales et rester inconditionnel.

2.1.3. Habilitation légale générale pour lever des redevances en toute matière

La Commune peut établir une redevance si elle dispose d'une habilitation légale. Cette demande est fondamentale.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent l'insertion de cette habilitation légale à portée générale dans la Nouvelle loi communale, à des fins de pérennisation des finances locales et pour renforcer la sécurité juridique.



2.1.4. Neutralité des réformes de l'Etat

Le principe de neutralité budgétaire tel qu'exposé en introduction doit accompagner toutes les mesures régionales qui découlent d'un transfert de compétences issu de la VIème Réforme de l'Etat ou d'autres réformes à venir.

Ce principe n'est pas encore respecté et reporté, notamment sur les pouvoirs locaux, les conséquences financières et organisationnelles des transferts de compétences.

A ce titre, la reprise par la Région de la **recette du précompte immobilier** ne peut en aucun cas impacter les communes, et l'enrôlement ne peut subir d'aléas.

Au rang des autres compétences héritées par la Région de l'Etat fédéral, Brulocalis reste particulièrement vigilante quant au respect et à la **pérennisation de la Politique des Grandes Villes et le financement transparent et adéquat de l'organisation des sommets européens.**

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale de compenser, via la mainmorte, l'exact montant de la perte subie par les communes dans le cadre de la non-perception de précompte immobilier.

2.1.5. La loyauté fédérale et régionale : un principe à appliquer de façon effective et réelle

Le principe de loyauté fédérale est consacré depuis décembre 2011 dans notre Constitution. Il implique une coordination effective entre l'Etat fédéral et les entités fédérées dans l'exercice de leurs compétences. Son respect étant confié à la Cour constitutionnelle.

Mais, la loyauté doit guider chaque autorité à prendre en considération dans le champ de son action, l'existence et les intérêts des autres entités.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une concertation, via le Comité ad hoc, et une coordination systématique entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres niveaux de pouvoir, au premier rang desquels le Fédéral, à chaque fois qu'une décision de celui-ci impacte le niveau communal. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent dans ce cadre que la Région défende également le niveau communal.

Dans ce cadre et à l'instar de la Région, nous pointons et déplorons la concertation déficiente entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral dans une série de matières certes fédérales, mais dont l'impact financier sur les communes ne sont plus à démontrer et sur lesquelles de facto une tutelle régionale, ne fût-ce que budgétaire, est pourtant exercée.

2.1.6. Subsidés

2.1.6.1. Une meilleure gestion des subsidés

Lourdeur des procédures, tardiveté de leur entrée en vigueur au cours de l'année budgétaire, manque de ressources humaines et techniques font que les communes n'utilisent pas de manière optimale les subsidés régionaux.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :

- poursuivre le développement et la mise à jour de la base de données subsidés de Brulocalis.
- appuyer la création d'un logiciel intercommunal de gestion des subsidés.
- renforcer les ressources humaines communales affectées à la gestion des subsidés au travers d'une ou de plusieurs des propositions suivantes :
 - financer un responsable « subsidés belges » à Brulocalis qui aurait pour mission d'accompagner les communes bruxelloises (sur le modèle du responsable « subsidés européens ») ;
 - relancer le financement d'un groupe de travail subsidés visant à appuyer la professionnalisation et l'accompagnement des communes dans la captation et la bonne utilisation des subsidés régionaux notamment.

2.1.6.2. Procédures accessibles pour les communes

Nous constatons une forte disparité des procédures et des délais des régimes applicables aux subsidés destinés aux pouvoirs locaux. Ce constat est à déplorer aussi bien au niveau régional que communautaire.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent le maintien de la plus grande homogénéité possible des régimes de subsidés pour préserver leur finalité et leur meilleure utilisation.



2.1.6.3. Besoin de soutien stratégique et fonctionnel pour investir et utiliser certains véhicules de financement

En 2014 déjà, parmi les priorités du Gouvernement régional figurait la promotion de la coopération intercommunale et l'encouragement des partenariats public-privé. Ce besoin demeure d'actualité. Le recours auxdits partenariats s'accompagne du besoin important de développer de nouveaux modes de financement des projets menés par les pouvoirs locaux.

Pour connaître toutes les possibilités d'accès aux subsides à l'investissement, les communes ont besoin du soutien régional qui peut être matérialisé par la création des **cellules d'appui** régionales qui procurent un conseil technique, juridique et financier.

L'organisation de **formations** spécifiques des agents communaux s'impose également pour les encourager à développer, animer et élargir leur réseau.

2.1.6.4. Simplification de certaines procédures de subsidiation

Pour répondre aux défis liés à l'essor démographique, il est indispensable d'encourager certaines initiatives publiques spécifiques dont celles qui permettent aux communes d'acquérir des logements abandonnés.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que le Gouvernement régional prenne toutes les mesures nécessaires pour **simplifier les procédures** de subsidiation des opérations de **revitalisation des quartiers**.



2.2. EMPLOI ET PERSONNEL

Le fonctionnement d'une administration communale repose prioritairement sur son personnel, qui doit être compétent et motivé.

Pour cela, il est indispensable de dégager des **moyens budgétaires en priorité**. Le financement du personnel emporte celui des salaires, des formations, des autres coûts afférents, mais aussi celui des retraites.

Hormis la préoccupation budgétaire, la **gestion des ressources humaines** est un autre enjeu crucial. Elle doit viser un fonctionnement transversal et reposer sur des principes de responsabilisation.

La Région de Bruxelles-Capitale doit, de manière générale, **éviter** de prendre des mesures relatives au personnel régional qui accroît la **différence de traitement entre les agents régionaux et les agents communaux**.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'emploi au sein des CPAS, ce mémorandum fait sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale à propos e.a. des :

- Revalorisations barémiques
- Allongement de la carrière
- Statutarisation
- Financement d'un second pilier de pension
- Financement structurel (de la politique d'emploi des CPAS)
- Les « articles 60 »
- Relations entre CPAS et Actiris
- Parcours insertion et volet (pré)formation
- Economie Sociale
- Validation de compétence et reconnaissance des acquis
- Crèches, écoles et monoparentalité
- Bassin de vie – formation – études – ERAP – alphabétisation
- Monitoring

Ce dernier mémorandum des CPAS est disponible sur www.brulocalis.brussels > publications

2.2.1. Le financement des pensions des agents

Le défi le plus important dans ce cadre est le financement des pensions des agents. Le Législateur fédéral est intervenu pour réformer le fonctionnement du Fonds de Pensions Solidarisé des Administrations Locales et Provinciales, ce qui était nécessaire, mais cette réforme s'accompagne d'un poids financier de plus en plus lourd pour les Pouvoirs Locaux.

Selon les projections disponibles, le **taux de base de cotisation** des Administrations Locales va augmenter dans les prochaines années, et peser davantage sur leurs finances déjà fragiles. De plus, les Pouvoirs Locaux bruxellois vont devoir mettre en place **un 2^{ème} pilier pour leurs agents contractuels**, qui représente encore un coût supplémentaire important.

Face à ces nouvelles charges financières, importantes et durables, l'Association insiste pour que la Région de Bruxelles-Capitale, en qualité d'autorité de tutelle, agisse au nom des intérêts de toutes les Administrations Locales bruxelloises, afin de garantir le financement des communes et CPAS bruxellois.

On peut estimer que le coût de la mise en place d'un deuxième pilier pour l'ensemble des agents contractuels des communes bruxelloises représente une charge annuelle supplémentaire d'au moins 14 millions d'euros. Ce montant est basé sur l'hypothèse suivante : 46.272 EUR (coût moyen annuel d'un agent communal) X 9.860 (nombre d'agents contractuels dans les communes bruxelloises) X 3% (pourcentage de la rémunération qui devra être versé pour chaque agent communal dès 2021 pour bénéficier de la déduction de 50% de l'engagement de pension à la cotisation de responsabilisation) X 1,02 (indexation depuis le 30 juin 2016)².

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région de Bruxelles-Capitale fournisse une aide financière aux communes et CPAS afin d'instaurer le régime de pension complémentaire nécessaire pour garantir une retraite décente aux agents contractuels bruxellois.

L'Etat Fédéral a refinancé le système à hauteur de 121 millions d'euros par an pour les 3 prochaines années par la voie d'un arrêté royal, mais aucune garantie n'est fournie que ce système perdurera. Il ressort en effet de toutes les études chiffrées que cette enveloppe ne couvre que très partiellement la hausse sensible des coûts globaux de prise en charge des pensions des agents communaux, estimée à plus de 300 millions d'euros par an.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis insistent pour que la **Région de Bruxelles-Capitale s'adresse à ses partenaires de l'Etat Fédéral, pour négocier une augmentation du refinancement du Fonds solidarisé.**

2.2.2. Favoriser et financer le bilinguisme

Un deuxième défi de taille pour les Pouvoirs Locaux est de s'assurer du respect des engagements de toutes les parties en présence afin de disposer des moyens nécessaires pour soutenir les exigences de bilinguisme des agents.

Les Pouvoirs Locaux attendent, depuis 3 ans déjà, que **l'Etat Fédéral s'acquitte du remboursement des primes de bilinguisme de ses agents**, qui est le fruit d'un compromis délicat visant à fournir une enveloppe de soutien aux Administrations Locales bruxelloises. Pour rappel, le manque à gagner par suite de blocage du Fédéral depuis 2015 se monte à 25 millions d'euros par an.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale de faire pression sur l'Etat Fédéral pour

- **débloquer ces sommes indispensables** au bon fonctionnement de toutes les communes et de tous les CPAS bruxellois.
- que ce dernier **fixe les conditions dans lesquelles d'autres autorités publiques que le Selor peuvent délivrer des certificats linguistiques**. Brulocalis plaide pour une réelle flexibilité dans ce secteur, afin de faciliter autant que possible la démonstration de son bilinguisme, pour faciliter l'accès de travailleurs compétents à la fonction publique locale.

2.2.3. Une fonction publique communale attractive

Le troisième défi consiste en l'accomplissement de tous les efforts et la prise de toutes mesures possibles pour rendre attractive la fonction publique locale aux yeux du public. Cela passe par l'assurance d'une pension décente, de la facilité de démontrer ses compétences, y compris linguistiques, et surtout, de la clarté du statut et des conditions de travail des futurs agents.

3. Chiffres : Cahier de BPL – Le personnel des communes bruxelloises, données chiffrées, 2018, chiffres arrêtés au 30 juin 2016.



2.2.3.1. Soutenir financièrement la statutarisation et le financement du deuxième pilier des contractuels

Ce choix devrait s'accompagner d'un geste fort de la Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir financièrement toutes les Administrations Locales dans leur politique de renforcement de leur personnel, première pièce essentielle d'une politique locale efficace.

Dans le cas d'une statutarisation, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que la Région de Bruxelles-Capitale **augmente** en priorité largement le montant de la **prime à la statutarisation** (Le montant actuel de 2.000 ou de 3.000 EUR, selon que l'agent soit ACS ou non, est trop faible, de telle sorte que le budget actuel de 3.000.000 EUR est largement sous-utilisé), la procédure simplifiée, et la prime annualisée, afin que les Pouvoirs Locaux puissent faire le plus grand usage possible de cet incitant. Un montant de 4.000 EUR la 1^{ère} année (6.000 EUR pour les ACS), et ensuite de 2.000 EUR (3.000 EUR pour les ACS) a été jugé adéquat et nécessaire par le GT technique établi au sein du Comité C.

En ce qui concerne les contrats de travail, la Région de Bruxelles-Capitale devait aider les Administrations Locales à **soutenir les nouveaux coûts** que cela implique, en particulier en intervenant largement pour aider à la mise en place d'un **2^{ème} pilier de pension** pour ces agents contractuels, à hauteur d'au moins 14 millions d'euros par an.

Les deux actions doivent cependant se conjuguer aussi longtemps qu'existera une fonction publique communale statutaire et contractuelle. Dès lors, le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale à la statutarisation ne peut pas se concevoir sans le soutien à l'élaboration du deuxième pilier des agents contractuels, et vice-versa.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que le **montant de la prime à la statutarisation soit largement revu à la hausse, la procédure simplifiée, et la prime annualisée**, afin que les Pouvoirs Locaux puissent faire le plus grand usage possible de cet incitant.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région **d'intervenir financièrement pour soutenir le nécessaire refinancement du personnel des pouvoirs locaux.**

2.2.3.2. L'urgence de la revalorisation des barèmes communaux

Dans le cadre plus large du refinancement du personnel des pouvoirs locaux, il faut rappeler que les barèmes n'ont plus fait l'objet d'une revalorisation depuis l'accord sectoriel de 2007/2008 (qui fait l'objet de trois arrêtés de subsides, budgétés en 2018 pour un total de 34.431.000 EUR). Si les communes veulent pouvoir mener une politique de renforcement de leur personnel et garantir leur attractivité, il importera que la Région de Bruxelles-Capitale augmente sensiblement son aide financière. Cela est nécessaire pour donner aux communes une marge de manœuvre afin d'envisager une nouvelle revalorisation des barèmes bruxellois. Ceux-ci sont aujourd'hui inférieurs aux barèmes flamands, wallons, et aux barèmes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral, ce qui ne les rend pas attractifs pour les travailleurs.

Dans ce cadre, la revalorisation des barèmes des agents de niveau E, qui constituent le public le plus fragile, est prioritaire. Selon les estimations de Bruxelles Pouvoirs Locaux fournies au GT technique établi au sein du Comité C, une revalorisation visant à relever ces barèmes au niveau de leurs équivalents wallons impliquerait un coût total annuel de 7,1 millions d'euros pour les communes et les CPAS réunis.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis insistent cependant pour que la Région de Bruxelles-Capitale permette aux communes, par son soutien financier, de mener une politique bien plus ambitieuse, visant à relever progressivement les barèmes communaux bruxellois dans leur ensemble au minimum au niveau des barèmes du personnel des pouvoirs locaux flamands. Cette revalorisation a été estimée par Bruxelles Pouvoirs Locaux à 46,6 millions d'euros annuels pour le personnel communal et 18,9 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS. Mieux même, il faudrait tendre à atteindre des barèmes comparables aux barèmes des pouvoirs locaux wallons (64,6 millions d'euros annuels pour le personnel communal et 24,2 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS sont alors nécessaires) ou aux barèmes régionaux bruxellois (240,4 millions d'euros annuels à terme pour le personnel communal, et 97,5 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS sont dans ce cas nécessaires).

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **revalorisation véritable et consistante des barèmes communaux, doublée du soutien financier de la Région.**



2.2.3.3. L'allongement des carrières

L'aide financière de la Région de Bruxelles-Capitale devrait également servir à financer l'allongement des carrières des agents communaux, afin de tendre, dans la mesure du possible, vers l'allongement prévu des carrières des agents régionaux à 45 ans. Un tel allongement a été chiffré à 40,3 millions d'euros annuels par le GT technique établi au sein du Comité C, en prenant l'hypothèse d'une augmentation des charges salariales de 22,1% du personnel pour 20% du personnel des communes. La même augmentation au niveau des CPAS est chiffrée à 16,3 millions d'euros annuels.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que **l'allongement des carrières des agents soit intégralement financé par la Région.**

2.2.4. Management intégré des ressources humaines

Dans le cadre de l'informatisation des pouvoirs locaux, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de **développer un logiciel de ressources humaines** qui fonctionne de façon intégrée avec les logiciels financiers et comptables en cours d'élaboration.

Ce logiciel devrait intégrer des fonctionnalités qui permettent au travailleur de recevoir ses documents de paie par voie électronique sécurisée (par exemple via l'Ebox).

2.2.5. Continuer l'amélioration de la Charte Sociale

Nous nous réjouissons que la Région de Bruxelles-Capitale ait lancé une évaluation du fonctionnement des arrêtés « Charte Sociale », et qu'elle y soit associée. Elle compte sur la poursuite de ces travaux, et plus particulièrement la publication d'une ou plusieurs circulaires interprétatives en conclusion de ceux-ci. Il est essentiel que le cadre général dans lequel la fonction publique communale bruxelloise fonctionne soit le plus clair et pratique pour tous les pouvoirs locaux.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à être systématiquement associés à l'avenir aux travaux relatifs au suivi du statut des agents des pouvoirs locaux, pour favoriser l'émergence d'une fonction publique communale bruxelloise attractive et la publication rapide d'une circulaire interprétative globale de la « Charte sociale ».

2.2.6. Egalité entre les genres

Mettre en place les conditions d'une gouvernance basée sur des valeurs de non-discrimination, d'inclusion et d'égalité entre les genres.

La Région de Bruxelles-Capitale et les communes doivent être au centre des valeurs de l'Union Européenne fondée sur le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, en particulier celle entre les femmes et les hommes, l'État de droit, ainsi que le respect des droits humains. La promotion de ces valeurs demande une approche transversale, qui traverse tous les domaines de la société et toutes les couches de compétences institutionnelles. Tandis que l'égalité formelle assure seulement l'égalité en droit des individus, quelles que soient les différences entre eux, l'égalité réelle demande de mettre à nu les mécanismes structurels qui perpétuent les inégalités et les discriminations dans la société⁴.

A cet égard, Brulocalis propose à titre d'exemples les recommandations suivantes à l'attention de la Région :

- Poursuivre la promotion de la Charte européenne égalité femmes/hommes au niveau local.
- Poursuivre le développement du gendermainstreaming et du genderbudgetting – transversalité de l'égalité femmes/hommes dans toutes les politiques publiques régionales et locales.
- Soutenir les actions qui favorisent dès le plus jeune âge l'égalité entre filles et garçons, notamment par la sensibilisation et la formation des équipes éducatives et d'encadrement.
- Encourager les aménagements et les actions qui diversifient les lieux et les activités afin de répondre à toutes les demandes (familles, filles, enfants porteurs d'un handicap,...).
- Poursuivre et encourager les politiques et les actions qui dénoncent le harcèlement de rues.
- Soutenir et développer les actions qui renforcent la lutte contre la pauvreté infantile.
- Encourager la mise à l'emploi de femmes dans les secteurs traditionnellement masculins et vice-versa.
- Stimuler la formation du personnel d'accueil communal et personnel de police dans les thématiques de la lutte contre le racisme et la discrimination, la lutte contre les stéréotypes, visant à la promotion et au respect de la diversité (genre, handicap, origine ethnique, ou sociale, orientation sexuelle) et à la médiation interculturelle.

4. Unia, Mémoire 2019

2.2.7. Egalité des chances et diversité

Dans le cadre d'une politique active en matière d'égalité des chances et de diversité dans les administrations locales, la Région de Bruxelles-Capitale lance annuellement des appels à projets pour des projets novateurs (100.000 euro pour 13 projets en 2018) et la promotion de la diversité (1 million euro en 2018) au sein du personnel communal.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent la pérennité de ces fonds pour assurer l'implémentation du plan diversité.

2.2.8. Dotation régionale pour une formation professionnelle évolutive et performante

Nous demandons à ce que la Région mette en œuvre une politique de formation et offre des possibilités de requalification efficaces aux agents communaux qui doivent répondre aux impératifs d'une part d'une digitalisation massive et d'autre part, des besoins de la population qui souhaite vivre dans une SMART CITY.

Pour atteindre ces objectifs en terme d'exemplarité, les pouvoirs locaux ont besoin que la Région mette en œuvre les infrastructures informatiques nécessaires.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une dotation régionale spécifiquement dédiée à la formation, qui doit voir le jour durant la prochain législature.

2.2.9. Aides à l'emploi

La pérennité du système ACS est essentielle pour l'emploi au niveau local et pour stimuler l'essor économique bruxellois. Brulocalis suit la réforme technique du système ACS visant à transmettre cette compétence au Ministre-Président et à transformer le subventionnement couplé à une réduction ONSS à une forme de dotation directement versée aux communes afin de favoriser l'emploi. Nous insistons sur le fait que cette réforme ne peut avoir aucune conséquence financière défavorable. Le système ACS correspond à un subventionnement annuel à l'emploi pour les pouvoirs locaux de 41 millions d'euros, et ce montant doit rester acquis au personnel des pouvoirs locaux.

La Conférence des Bourgmestre et Brulocalis demandent que cet engagement apparaisse clairement dans le budget régional au rang d'une dotation permanente.

2.2.10. Agences Locales pour l'Emploi (ALE) - maintenir ces structures d'accompagnement positives et locales

Les missions des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) consistent à organiser et développer des activités créatrices d'emploi qui ne sont pas rencontrées par les circuits de travail réguliers et à accompagner un public très éloigné du marché de l'emploi dans un parcours de réinsertion socioprofessionnelle.

Outre les activités ALE «pures», ces agences peuvent fournir des travaux et des services dans le cadre du régime Titres-Services. En Région de Bruxelles-Capitale, 10 ALE ont créé une section sui generis. En 2017, ces ALE ont été un important générateur d'emploi avec plus de 310 travailleurs en activité dont 62% avaient plus de 45 ans.

Nous demandons que la Région de Bruxelles-Capitale maintienne l'implantation des ALE au niveau local dans la mesure où cette stratégie permet de développer des actions spécifiques en lien avec les politiques sociales communales, les acteurs d'insertion socioprofessionnelle et les employeurs locaux.

2.2.11. Participation de Brulocalis à www.Talent.brussels

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent de continuer à être consultée dans le cadre de la politique de mise à l'emploi des bruxellois. Celle-ci était entre autres mise en place par beezby.brussels, structure qui a été refondue et intégrée dans la nouvelle administration de Talent.brussels.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent au minimum à être représentée à titre informatif et consultatif au sein des instances compétentes de Talent.brussels, afin de pouvoir continuer à porter la voix des communes et à participer à la mise en place d'une politique en ligne avec les défis locaux.



2.3. GOUVERNANCE

Suite à plusieurs controverses impliquant des structures bruxelloises, la Transparence et la Bonne Gouvernance sont devenues des thèmes centraux des débats politiques actuels. Pour retrouver la confiance indispensable du citoyen dans le politique, il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale mette tout en œuvre pour garantir l'exemplarité des mandataires politiques et faire participer le citoyen à la gestion des affaires publiques.

2.3.1. Préciser le régime d'exercice des mandats politiques

La réforme du régime d'exercice des mandats, tant communaux que régionaux, a été entamée depuis 2014 mais ce travail de longue haleine ne peut être considéré comme finalisé.

La modification des règles applicables aux mandats est une question politique aux aspects tant stratégiques qu'opérationnels et qui comprend diverses problématiques allant du décumul au statut pécuniaire, au nombre d'élus, la professionnalisation du métier d'élu.

La confiance du citoyen envers ses élus tient, notamment, à la clarté du régime des mandataires et la cohérence du corps de règles les régissant. Ainsi s'il devait y avoir un décumul et une réduction du nombre de mandataires, il faudrait des balises pour ne pas perdre le nécessaire lien politique constructif, viable, gage d'efficacité entre la Région et la commune.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale de **clarifier le régime définissant les conditions de l'exercice d'un ou plusieurs mandats politiques.**

Le nouveau régime de transparence imposé aux mandataires politiques bruxellois ne sera pleinement respecté que si l'instance qui est chargée de son contrôle, à savoir la **Commission bruxelloise de déontologie**, est installée.

En outre, la concertation structurelle avec les communes, remédierait à une rupture du lien causée par l'aboutissement du décumul.

2.3.2. Pour une gestion indirecte de l'intérêt communal efficace et transparente et pour davantage de collaboration entre communes

L'intercommunalité est un excellent instrument de subsidiarité.

Que doivent faire les communes pour améliorer et faciliter l'accès aux services? Il faut identifier quelle différence de traitement entre les citoyens de 2 communes peut être considérée par le citoyen comme préjudiciable à la qualité des services et partant, mauvais pour les communes.

On évoque le cadre régional comme pouvant offrir l'avantage d'une économies d'échelle. Mais si les économies d'échelle sont par ce biais évidentes pour la production matérielle, elles le sont très nettement moins pour la délivrance de services, en particulier de ceux de proximité, lesquels sont caractérisés par leur adaptabilité aux situations locales.

L'identification des lourdeurs administratives, juridiques et humaines doit être poursuivie afin d'atteindre cet objectif de collaboration entre communes, dans le but final d'améliorer les services aux citoyens.

Faisons en sorte de réconcilier la proximité à la solidarité globale au bénéfice du citoyen. De réconcilier l'autonomie communale à un projet de ville cohérent.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale d'assurer un **suivi proactif du nouveau régime régissant le fonctionnement des structures para-communales** : régies communales (autonomes), ASBL communales, intercommunales et conventions entre communes.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent d'être associée à ce suivi afin de relayer les préoccupations des communes dans le cadre de la mise en place de ces structures, ainsi que de l'adaptation des structures existantes au nouveau régime.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent dès lors la **mise en place d'un groupe** de travail réunissant notamment la Région de Bruxelles-Capitale et les 19 communes pour ce faire, dont les travaux déboucheraient sur la rédaction d'une circulaire.

2.3.3. Publicité des débats communaux

Une demande citoyenne a émergé pour pouvoir consulter, en direct, ou à tout le moins en différé, une retransmission en streaming des conseils communaux. Certaines communes ont déjà franchi le pas et enregistrent les séances publiques des conseils communaux et les publient en ligne, selon des modalités très variables.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale d'accompagner ce mouvement en aidant à l'instauration d'une **plateforme unique**, sur laquelle toutes les Communes pourraient publier ces enregistrements.

La plateforme unifiée pourrait également servir à la communication des procès-verbaux des réunions, selon des modalités là aussi unifiées.

2.3.4. Participation citoyenne

Les pouvoirs locaux veulent mieux inclure à la gestion les idées créatrices des habitants tout en y associant les services et échevinats concernés. Fédérer l'ensemble de ces acteurs autour de différents projets permet de faire émerger la participation et la cohésion sur leur territoire.

Une Région et des pouvoirs locaux engagés dans la participation et la démocratie locale

La démocratie locale se verra renforcée :

- En rendant les processus décisionnels, plus ouverts, plus transparents et plus inclusifs.

- En concrétisant les décisions et actions communales au plus près des attentes et des besoins des citoyens, tout en garantissant l'intérêt collectif.
- En créant des espaces de dialogues adaptés (le citoyen fait connaître ses préoccupations et idées, mais s'informe aussi à propos des décisions et actions des pouvoirs locaux).
- En développant une culture civique entraînant la réduction de la « petite » criminalité et de la dégradation de l'espace public lorsque le citoyen est entendu, écouté, impliqué dans son devenir
- En favorisant l'adhésion aux projets.

Pour cela, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis recommandent à la Région de :

- **Poursuivre et amplifier le soutien à l'opération 'Semaine Européenne de la Démocratie Locale' (SEDL)** de manière à passer d'un événement limité dans sa durée et son contenu à un travail de fond avec les communes sur le thème de la participation et cela, tout au long de l'année. L'objectif est également de donner à l'opération une plus grande visibilité et plus-value grâce notamment à des événements de qualité impliquant plus activement le citoyen.
- **Appuyer le développement des compétences en matière de participation** au travers par exemple d'une collaboration renforcée avec Brulocalis pour réaliser cette mission (sur le schéma par exemple d'une plateforme intercommunale de la participation) en vue de coordonner et faciliter la mise en place de ce processus sur le terrain. Un travail en concertation avec les communes permettrait alors le développement d'un cadre politique régional de la participation permettant d'avoir une vision globale et homogène de celle-ci.
- **Développer un pôle de spécialistes de la participation :**
 - pour le coaching des initiatives et les formations dans les communes,
 - pour les économies d'échelle car toutes les communes n'ont pas les moyens d'engager des experts de la participation,
 - pour plus d'homogénéité et assurer une garantie de qualité et d'impartialité.
- **Promouvoir la transversalité de la participation** en accompagnant et en soutenant les échevinats de la participation dans leur mission **en encourageant la mise en place du 'Particistreaming'**. A la manière du genre (gender mainstreaming) ou du handicap (handistreaming), faire de la participation une vraie politique transversale via la formation ou l'engagement de référents au sein des communes.
- **Accroître la participation et l'implication des citoyens lors de grands projets régionaux** notamment dans le cadre des thématiques mobilité, aménagement du territoire et travaux publics et ce, dès la définition de la programmation (comme par exemple au travers de consultations ou de panels citoyens).
- **Soutenir financièrement les communes dans la mise en place de nouveaux dispositifs participatifs.**
- **Appuyer l'émergence de budgets participatifs locaux** en mettant en place un soutien et un réseautage d'expériences à l'échelle de la région.
- **Poursuivre et renforcer le soutien des pouvoirs publics aux initiatives citoyennes via des appels à projets tout en améliorant les mécanismes de coordination et d'information entre la Région et les communes.**
- Mieux insérer dans les diverses modalités légales de participation les modalités de consultations citoyennes existantes, afin d'une part de mieux gérer ces processus de participation et d'autre part, de mieux en intégrer les résultats aux processus décisionnels.



2.4. DIGITALISATION ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Les processus de digitalisation tant pour les rapports inter-niveaux de pouvoir que pour ceux entre une institution et ses citoyens sont inéluctables et facteurs d'améliorations de la gestion de la chose publique.

La Région, lorsqu'elle met en place de tel processus, doit prendre toutes mesures pour que ceux-ci ne lèsent pas la population qui n'a pas accès aux nouvelles technologies. Dans son service au citoyen, la commune ne doit pas être obligée de forcer le citoyen à se rabattre sur les seules solutions digitales.

Pour ce qui concerne l'informatisation, la simplification administrative mais aussi la fracture numérique, ce mémorandum fait également sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale et celles du Mémorandum fédéral 2019 des CPAS.

Ces mémorandums des CPAS est disponible sur www.brulocalis.brussels > publications

2.4.1. Outils informatiques pour une administration citizen & business friendly : Once only et eBox

La simplification administrative est aussi un outil de transparence, de construction et de facilitation que la Région doit soutenir activement.

Parmi les enjeux principaux de la législature régionale, la Conférence et Brulocalis soulignent avec force les priorités suivantes : Les pouvoirs locaux doivent disposer des ressources informatiques et de personnel pour appliquer le principe « Once only » et développer l'offre sur l'eBox.

« Once only » pour réaliser la collecte unique des données

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que l'intégrateur régional, **le CIRB, renseigne, au préalable, les communes bruxelloises sur les outils qu'il mettra en œuvre.**

Vu la charge de travail non négligeable que va constituer la mise en place des formulaires harmonisés, nous demandons une **période transitoire** suffisante et une **entrée en vigueur réaliste.**

Il est indispensable qu'EasyBrussels ainsi que l'intégrateur régional, le CIRB, apportent le même soutien aux administrations communales que celui apporté en son temps par l'Agence fédérale de la simplification administrative aux instances fédérales.

L'adoption de cette seule ordonnance ne suffit pas, **un guide** ou, à tout le moins, une **note expliquant le principe « Once only »** et l'esprit de la source authentique devraient également être élaborés avec et pour les pouvoirs locaux.

2.4.2. Informatisation des pouvoirs locaux – création de logiciels adéquats et performants

La simplification administrative est une matière transversale qui touche tous les services communaux sans exception et conditionne leur essor et avenir. Nous avons aussi fait l'état des besoins urgents des communes en matière d'informatisation, de mise en place de logiciels informatiques, outils de gestion de l'archivage, des procédures internes uniformes nécessitant souvent une réorganisation et un changement de fonctionnements importants.



La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis saluent l'avancée que constitue le projet régional d'élaboration d'un cahier des charges de logiciels métiers communaux. Vu les enjeux en termes de fonctionnement interne et de personnel, le développement des outils informatiques de gestion budgétaire et comptable ne peut souffrir aucun retard par rapport au but opérationnel de 2021.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que le **coût** important de cette politique, qu'elle appelle cependant de ses vœux, soit **supporté exclusivement par l'autorité régionale**. Cette dernière tiendra compte également des coûts connexes tels la maintenance et les mises à jour des logiciels, l'adaptation, le cas échéant, du parc informatique communal existant, la prise en charge de la formation des agents, etc

La Conférence des Bourgmestres et demandent également au nouveau Gouvernement régional d'initier la création d'un logiciel de ressources humaines fonctionnant de façon intégrée avec les logiciels en cours de développement et ce, sans préjudice d'autres besoins informatiques encore à identifier.

2.4.3 Facturation électronique : mise en œuvre pour le 17.04.2020

La Directive Européenne 2014/55/EU du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics impose aux pouvoirs sous-centraux (dont les communes bruxelloises), d'être outillés pour recevoir des factures électroniques à partir du 17 avril 2020.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de **faire évoluer les outils comptables des communes** en conformité avec les normes de la facturation électronique pour bénéficier de tous ses avantages et d'adopter un workflow dématérialisé.

La Région doit impérativement revoir la législation applicable à la compatibilité communale pour **réduire la durée de conservation des pièces comptables physiques**.

2.4.4. Espaces publics numériques – outil de la lutte contre la fracture numérique

La simplification administrative se traduit par une digitalisation accrue. Deux réalités très contrastées subsistent : d'une part, des citoyens de plus en plus connectés et désireux de nouvelles technologies et d'autre part, des personnes âgées ou des personnes précarisées n'ayant pas d'accès à l'informatique.

La fracture numérique à Bruxelles constitue un phénomène particulièrement préoccupant. Les pouvoirs locaux sont en première ligne pour dresser ce constat et pour essayer d'y remédier.

Les espaces publics numériques offrent une bonne solution pour combattre la fracture numérique.

Cependant, leur travail devrait être mieux soutenu par des **subsides régionaux** adéquats et pérennes.

2.4.5. Faire de Bruxelles une ville intelligente

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soutiennent le développement du concept de ville intelligente, notamment au travers des recommandations suivantes à l'attention de la Région :

- **Encourager et soutenir les initiatives « ville intelligente » (ou smart city)** et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer la qualité des services urbains et ainsi répondre aux demandes d'information et de transparence des citoyens.
- **Appuyer la mise en œuvre au niveau régional et local du principe « Once only »** (cf.2.4.1) : inventorier et harmoniser les formulaires destinés aux citoyens pour éviter les encodages répétitifs et multiples.





3. Mission des communes

3.1. ORDRE PUBLIC, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

3.1.1. Les zones de police

Les zones de police sont des acteurs essentiels en matière de sécurité et avec lesquels les communes bruxelloises collaborent étroitement. Elles contribuent très largement à leur financement par le biais des dotations qu'elles leur versent et dépensent proportionnellement plus pour leurs zones de police que les quatre autres grandes villes du pays. Le système de financement de la police intégrée et la norme KUL utilisée (à défaut et de manière inappropriée puisque non conçue pour cela) pour la répartition du financement fédéral entre les zones de police se révèlent à l'analyse défavorables sur bien des points aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale. La Conférence des bourgmestres et Brulocalis estiment que les critères de la norme KUL doivent être revus et à tout le moins qu'il faut **tenir compte de la forte augmentation de la population bruxelloise ces dernières années qui n'a pas été prise en compte dans la clé KUL.** Nous demandons également **qu'il soit mis fin au mécanisme injustifié de la solidarité gelée** qui se traduit par une non application complète de la norme KUL et une perte de dizaines de millions d'euros pour les zones de polices bruxelloises.

3.1.2. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soutiennent les revendications du Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine

Le Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine a mis l'accent sur un certain nombre d'importants défis auxquels sont confrontées les autorités locales belges et européennes : la polarisation de la société, les inégalités sociales et économiques, la radicalisation, les flux migratoires qui nécessitent des réponses beaucoup plus adaptées en termes d'intégration sociale et de services essentiels tels que le logement ou l'éducation, et une population qui vieillit.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis font dès lors leurs arguments et revendications suivantes, et que nous résumons comme suit, du Mémorandum du Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine.

3.1.3. Les communes : acteurs clés de la conception à l'exécution des plans de sécurité et de prévention

Il convient de maintenir le rôle des communes en tant que pilotes des politiques intégrales et intégrées de prévention, de sécurité, et de cohésion sociale, de consulter et impliquer activement les autorités communales dans l'élaboration du contenu de l'ensemble des plans de prévention, de sécurité et de cohésion sociale qui seront mis en œuvre par leurs soins.

Prise de mesures financières, élaboration d'une vision stratégique et planifiée au profit du citoyen

Une série d'initiatives doivent dès lors être soutenues durant la nouvelle législature :

- financement structurel et pérenne relatif à la politique locale de prévention
- mise au point de plans pluriannuels qui permettent de guider et d'évaluer les actions mises en place par la commune sur son territoire.
- En termes de planification des actions, tous les plans locaux de prévention, de sécurité et de cohésion sociale devraient avoir la même durée de quatre ans et débiter par une analyse des objectifs.
- La lutte contre l'exclusion sociale passe par le développement du pouvoir d'action des habitants, en particulier dans leur capacité à prendre part à l'évolution de leur quartier.

Les communes et Bruxelles Prévention & Sécurité- une coopération à renforcer

En 2015, suite à la VIème Réforme de l'Etat et pour assurer une gestion efficace à l'échelle bruxelloise, la Région a créé l'OIP « Bruxelles Prévention et Sécurité ».

Il est primordial qu'un lien privilégié soit dûment établi entre les communes et cet OIP.

Cette coopération doit reposer sur une confiance et une complémentarité à plusieurs niveaux :

- **Des plans de sécurité élaborés de façon concertée avec les communes**

Les pouvoirs locaux constituent les échelons les mieux placés pour favoriser une approche intégrée des problèmes d'insécurité et d'incivilité. Lors de l'élaboration du Plan Global de Sécurité et de Prévention, BPS doit tenir compte au maximum de l'existence des plans locaux.

L'ensemble des acteurs (gardiens de la paix, éducateurs de rue, etc.) doivent participer au processus d'élaboration dudit Plan, via la création de plateformes ou de groupes de travail thématique.

- **Un échange d'information fluide pour une gestion optimale des subsides destinés aux communes**

La Région de Bruxelles-Capitale alloue des subventions à divers acteurs en matière de prévention et de sécurité régionale. BPS est, désormais, l'institution chargée de la gestion de ces subventions.

Brulocalis a élaboré une Page Web Subsides (PWS) offrant ainsi une porte d'entrée unique en matière de subsides notamment au profit des communes. Plusieurs rubriques de la PWS sont concernées en matière de prévention et de sécurité⁵. Un manque de collaboration et d'un flux continu d'informations sur les subsides et appels à projets en cours entre BPS et Brulocalis risque de mettre ce travail en péril ce qui serait particulièrement dommageable pour les pouvoirs locaux.

5. La rubrique « BDS » et ses fiches descriptives par subside (chaque fiche contient un lien vers le site de BPS), la rubrique « Tableaux synoptiques » permettant d'avancer des subsides complémentaires (cf. les tableaux 'Séc & Prév' et 'La lutte contre le radicalisme')
- la rubrique « 6^{ème} réforme de l'Etat » signalant les transferts de compétence et/ou le nouveau gestionnaire du subside (cf. les notes 'OIP BPS' et 'Sommet européens').

3.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.2.1. Réforme du CoBAT : davantage de moyens

Le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) a récemment fait l'objet d'une réforme législative d'envergure dans l'ensemble de ses aspects.

Pour sa mise en œuvre, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région :

- Un **soutien** apporté aux communes afin de leur permettre d'appliquer la réforme avec les ressources humaines nécessaires à un traitement efficace des dossiers dans des délais raisonnables dans le cadre d'une administration moderne au service des citoyens ;
- L'**adaptation des arrêtés d'exécution en concertation** avec les communes ;
- L'**implémentation des outils informatiques Nova 5 et Nova - Citoyen.**

3.2.2. Renseignements urbanistiques

La dernière réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) en matière de renseignements urbanistiques a alourdi la charge administrative des services urbanisme, alors que les moyens de ceux-ci ont été réduits suite à l'harmonisation par la Région de la redevance had hoc.

Il en résulte une perte financière pour les communes, et ce alors qu'elles ont besoin de renforcer leurs effectifs pour pouvoir délivrer des renseignements urbanistiques pertinents, détaillés et fiables, afin d'assurer la sécurité juridique des transactions, dans des délais raisonnables qui ne freinent pas le dynamisme du marché immobilier bruxellois.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région d'autoriser la **réinstauration d'une taxe communale pour la délivrance des renseignements urbanistiques**, ou à titre subsidiaire une **compensation** de la perte financière causée par l'harmonisation.



3.2.3. Simplification administrative et participation du public

La réglementation urbanistique s'est fortement développée à Bruxelles. Cela a permis d'assurer un développement urbain plus harmonieux. Il en résulte cependant une complexification de la mise en œuvre des projets immobiliers.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soutiennent la simplification administrative mais demande cependant que les objectifs de **simplification administrative ne soient en aucun cas poursuivis au détriment de la qualité de l'aménagement du territoire et de la protection de fonctions faibles telles que le logement**. A ce propos, la participation citoyenne via les enquêtes publiques et les avis des communes font partie des aspects fondamentaux d'une politique urbanistique cohérente et en lien avec la réalité.

3.2.4. Affectations commerciales : favoriser l'intégration harmonieuse des commerces dans les quartiers

La commune est garante de la cohabitation pacifiée entre les activités du secteur horeca et la tranquillité publique.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la modification de la nature de commerces vers des activités susceptibles de générer des nuisances reste encadrée, sans pour autant freiner la vie animée en ville.

Pour ce faire, le permis d'urbanisme est un outil efficace, dans la mesure où il permet de prévenir les problèmes liés à la mixité des fonctions, plutôt que de gérer tardivement, et parfois de manière coercitive, des situations difficiles.

Les noyaux commerciaux ne se portent pas bien et, de manière globale, les espaces commerciaux sont impactés par l'explosion du commerce en ligne. A l'inverse, de nombreux quartiers sont dénués de commerces de proximité. La redynamisation du commerce physique ou ses nouveaux défis doivent être repensés, mais également être mis en perspective des autres fonctions de la ville (logement, loisirs...).

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis appellent la Région à repenser la question des commerces dans la ville à l'aune des nouveaux enjeux et des transformations sociétales, avec l'ensemble des acteurs concernés (dont Hub) et donc à impliquer également dans cette réflexion le niveau local.

3.2.5. Règlement régional d'urbanisme (RRU) : mieux encadrer les formes modernes d'habitat

Un nouveau règlement régional d'urbanisme est en cours d'élaboration.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent de **redéfinir les normes d'habitabilité des logements** en y intégrant la diversité des formes modernes d'habitat en ville qui ne sont actuellement pas réglementées de manière spécifique, telles que les chambres d'étudiants, les logements collectifs et les logements kangourou.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de plaider auprès du Fédéral pour la révision des instructions du SPF Intérieur relatives aux modalités d'inscription dans les registres de la population pour que ceux-ci prennent en compte les nouveaux modes d'habitat.

3.2.6. Permis numériques : se doter des moyens techniques adéquats

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis invitent le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour faciliter la numérisation de l'instruction des permis d'urbanisme.

Pour ce faire, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région

- **d'aider les pouvoirs locaux à s'équiper de matériel adéquat** (ordinateurs, écrans et scanners adaptés au format des plans d'architecte, ...),
- ainsi que **d'adapter la réglementation**, notamment en ce qui concerne la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme.

3.2.7. Logement

3.2.7.1. Construction de logements abordables : la Région doit se donner les moyens de sa politique

Les communes ont activement mis en œuvre le Plan Régional du Logement et l'Alliance Habitat, aussi bien en ce qui concerne la construction de nouveaux logements que la mise à disposition de terrains pour les opérateurs régionaux.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que l'accent soit mis sur la construction de logements de type **variable en termes de superficie** (monoparentaux et/ou grandes familles), la **mixité des quartiers**, qui implique une juste répartition géographique des logements publics sociaux et moyens, une **approche intégrée des projets** (développement d'un quartier, infrastructures, ...), le **soutien financier aux pouvoirs locaux** (revitalisation urbaine, ...) ainsi que sur la **mobilisation des réserves foncières régionales**, qui sont actuellement sous-exploitées.

3.2.7.2. Logements insalubres ou inoccupés : collaboration et diversification des approches

La lutte contre la présence de logements inoccupés et/ou insalubres permet de renforcer l'attractivité de la vie en ville, en réduisant le nombre de chancres et en augmentant le nombre d'unités de logements disponibles.

Le Code bruxellois du logement a mis sur pied des mécanismes régionaux de sanctions administratives destinés à lutter contre les logements insalubres et les logements inoccupés.

Pour le bon fonctionnement de ces dispositifs, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région renforce la **collaboration et l'échange d'informations** entre les communes bruxelloises et les CPAS d'une part et l'**Inspection Régionale du Logement et la Cellule régionale des logements inoccupés**, d'autre part.



3.2.7.3. Bail d'habitation : donner aux communes les moyens d'exercer un réel contrôle

La législation confie aux communes des responsabilités importantes en ce qui concerne le contrôle de l'affichage transparent du loyer et dans le cadre du relogement des personnes contraintes de quitter un logement insalubre.

Sans remettre en question ces objectifs cruciaux pour mener une politique du logement efficace, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis plaident pour que les communes reçoivent de la Région des **moyens adéquats** pour réaliser ces objectifs ambitieux.

Au-delà des moyens financiers et des ressources humaines, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région d'une part, **évalue la charge** pesant sur les bourgmestres et d'autre part, assure une **coordination optimale avec la direction de l'inspection régionale du logement et les opérateurs immobiliers publics régionaux**.

3.2.7.4. Frais de relogement

Les bourgmestres sont légalement tenus de chercher une solution de relogement pour les personnes qui doivent quitter un logement non conforme au Code du logement.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que soit **adaptée la législation**, afin qu'elle permette à la commune de **recupérer plus facilement les frais** exposés auprès du bailleur en infraction.

Pour ce qui concerne le logement, ce mémorandum de Brulocalis fait également sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale à propos e.a. de :

- L'augmentation de l'offre de logements
- Une régulation des loyers et une aide au logement
- L'accompagnement au logement
- Autour de l'expulsion
- Une action de sensibilisation des bailleurs
- Communication centralisée et information

Ce dernier mémorandum des CPAS est disponible sur www.brulocalis.brussels > publications

3.3. ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, VOIRIES

3.3.1. Environnement

3.3.1.1. Bruit

• Plan Bruit

Le troisième plan bruit, « QUIET.BRUSSELS » a été adopté le 28 février 2019 par le Gouvernement. L'une des 5 échelles du plan est celle de la commune.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région que l'ensemble des politiques régionales appliquent les principes et mesures édictées aux long des trois visions (Apaiser le bruit des transports, Promouvoir le calme et Gérer la mixité), neuf thèmes et 45 mesures du Plan, en pleine concertation avec les acteurs concernés, dont les communes qui sont pilotes, acteurs ou bénéficiaires pour 21 de ces mesures et notamment pour les mesures 44 (les Plans locaux de lutte contre le bruit) et 45 (les actions de lutte contre le bruit à l'échelle locale).

• Sons amplifiés

Une nouvelle réglementation relative à la diffusion de **sons amplifiés électroniquement** est entrée en vigueur en février 2018. Les communes et les zones de police y jouent un rôle capital notamment en ce qui concerne le contrôle des infractions.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de veiller à ce que des **moyens** suffisants (personnel, matériel, formations) soient mis à disposition des communes.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent également à la Région d'**évaluer la nouvelle** réglementation afin de tenir compte des limites révélées par l'application du dispositif sur le terrain, et de **l'adapter** le cas échéant.

- **Chantiers**

La réglementation actuelle en matière de lutte contre le bruit, bien que particulièrement développée, est insuffisante pour encadrer efficacement le domaine particulier du **bruit généré par les chantiers**.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent au Gouvernement d'arrêter, en concertation avec les communes, une **réglementation** qui encadre les nuisances sonores causées par les chantiers.

Voir aussi 3.3.3.1. et 3.4.5 : chantiers en voiries

- **Survol de Bruxelles**

En matière de lutte contre le bruit, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis encourage la Région, conformément au Plan Bruit, à continuer à **constater et à poursuivre les infractions** aux normes de bruit causées par le survol de Bruxelles.

3.3.1.2. Propreté publique : vers une meilleure coordination avec Bruxelles Propreté

La propreté publique est un des indicateurs les plus visibles de la qualité de vie. Bruxelles se caractérise par une multiplicité des intervenants publics en la matière. Des efforts ont été réalisés ces dernières années pour rationaliser la gestion de la propreté publique.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que ces efforts soient poursuivis afin de **renforcer la collaboration entre les communes et l'agence Bruxelles Propreté**, dans le respect du principe de subsidiarité.

La mise en œuvre du volet intra-bruxellois de la sixième Réforme de l'Etat avait pour objectif de **rendre plus efficace la répartition** des missions de propreté publique entre les communes et Bruxelles Propreté, notamment par le renforcement du balayage sur les voiries régionales.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que les conventions conclues dans ce cadre en 2016 fassent l'objet d'une **évaluation** et puissent être revues, le cas échéant et

Insistent pour que cette nouvelle répartition des tâches soit accompagnée d'un transfert de moyens suffisant pour réaliser le nettoyage et le balayage des voiries régionales.

En effet, il faut bien constater que, dans la pratique, la logique qui voudrait que le nettoyage des voiries soit opéré exclusivement sous la direction des communes n'a pas pu se concrétiser pleinement, alors que des demandes ont été introduites et répétées, à Bruxelles-Propreté, via le comité de pilotage périodique.

Nous demandons également une **amélioration** substantielle de la **qualité de la collecte des immondices opérée par l'Agence Bruxelles-Propreté**, notamment lors d'inondations. Actuellement, les communes sont obligées de pallier les carences de l'Agence Bruxelles-Propreté et de procéder elles-mêmes à l'enlèvement des sacs éventrés non ramassés, des déchets issus de caves inondées, de collectes oubliées et des sacs de tri sélectifs non conformes ou qui sont présents en voirie en dehors des jours prévus à cette fin. Dans l'attente de cette amélioration, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que les frais consentis par les communes à cette occasion soient pris en charge par l'Agence Bruxelles-Propreté dans la mesure où ils résultent d'un manquement de celle-ci dans l'exercice des missions qui lui incombent légalement. Une amélioration de la situation nécessite également l'abandon du système « fini – fini ».



La Région de Bruxelles-Capitale veut harmoniser **les sanctions ayant trait à la propreté publique** et voir établie une grille des montants d'amende, avec une fourchette assez restreinte.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis **s'opposent à cette réduction de la marge de manœuvre du fonctionnaire sanctionnateur**, qui le mettrait en difficulté au moment de motiver sa décision. Pour rappel, la loi SAC prévoit que le fonctionnaire sanctionnateur doit tenir compte de l'ensemble des éléments du dossier afin d'infliger une sanction proportionnée.

L'agence Bruxelles-Propreté veille à ce que les rues et espaces publics de Bruxelles restent propres et surveille donc les **dépôts clandestins** en poursuivant, le cas échéant, les contrevenants. Notre Association s'interroge sur le faible nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles-Propreté.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **meilleure coordination** entre les agents communaux et régionaux et partant, une plus grande effectivité des agents de Bruxelles-Propreté.

3.3.2. Développement durable & énergie

3.3.2.1. Soutenir les stratégies locales de développement durable

Les appels à projets de Bruxelles Environnement sont un outil important pour l'émergence de projets locaux durables. En effet, les communes et CPAS manquent cruellement de moyens pour répondre aux défis du changement climatique. **Le renforcement de l'encadrement** des stratégies locales permettrait d'améliorer les dynamiques durables.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :

- Renforcer les **collaborations** entre Bruxelles Environnement et les communes et CPAS bruxellois.
- Poursuivre les **appels thématiques « développement durable »** à l'attention des communes et CPAS, mais aussi élargir ces appels à d'autres thématiques, par exemple Air, Énergie, Climat (voir point suivant).
- Adopter un **nouveau cadre de soutien** aux communes et CPAS en matière d'élaboration de stratégies et de politiques durables pour remplacer la dynamique « Agenda Iris 21 ».
- Prendre les **Objectifs de Développement Durable** de l'ONU comme principe directeur (réfèrent international) pour ce nouveau cadre de soutien au développement durable et vers un avenir durable, propre, sobre et sans carbone.

- **Renforcer l'accompagnement et le réseautage des dynamiques de développement durable** des communes et CPAS : développer les échanges et les visites de bonnes pratiques, les outils de gestion, de suivi et d'évaluation des projets, l'appui en matière de participation, diffusion des pratiques, un format d'échanges dédié aux politiques, etc.
- Encourager la **systematisation du tri sélectif** lors d'événements locaux festifs, sportifs, culturels et **l'obligation d'utiliser des matériaux recyclables**.

3.3.2.2. Des stratégies régionales et communales en matière d'Énergie, Air et Climat

En 2016, le plan Air Énergie Climat a été adopté par la Région de Bruxelles-Capitale. Il comporte 64 mesures et 144 actions pour réduire les émissions de 30% (par rapport à 1992) à l'horizon 2025. Certaines communes développent également une stratégie climat à leur échelle.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région d'apporter un accompagnement ciblé et un soutien financier pour :

- **Encourager et soutenir financièrement la mise en place de stratégies communales** pour l'élaboration d'un plan climat local (Plan Air Énergie Climat).
- Mettre en place un **accompagnement et un suivi** du plan « Air Énergie Climat », adapté aux réalités des pouvoirs locaux.
- Privilégier les achats groupés publics d'énergie (voir 3.3.2.4).
- améliorer la sensibilisation aux **économies d'énergie** du patrimoine privé et public et, plus spécifiquement, apporter des moyens pour la rénovation et l'amélioration des **performances énergétiques des logements sociaux et communaux**.
- Encourager les **initiatives locales de production d'énergie renouvelable et les achats groupés citoyens** (voir aussi 3.3.2.4).
- Soutenir les projets de réduction des consommations énergétiques dans les écoles.
- Lutter contre la précarité énergétique (voir aussi le Mémoire fédéral des CPAS et l'Assemblée générale 2019 de la Fédération des CPAS bruxellois sur le thème de la précarité énergétique, synthétisée dans le Trait d'Union 113)
- et renforcer la sensibilisation aux économies d'énergie au sein des bâtiments des CPAS et des logements sociaux.



Pour ce qui concerne l'énergie, ce mémorandum fait également sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce dernier mémorandum des CPAS est disponible sur www.brulocalis.brussels > publications

3.3.2.3. Bruxelles, ville verte et nature

Face à l'explosion démographique et à la raréfaction des espaces, les équilibres sont fragiles et les choix sont difficiles. La présence de nature est essentielle à l'équilibre et au bien-être des populations qui habitent en ville. Concilier vie urbaine et nature, offrir une ville verte et accessible à tous les bruxellois, lutter contre les pesticides, préserver la biodiversité, introduire la nature dans les projets de quartier, promouvoir la verdurisation de projets et de bâtiments à l'échelon local... autant de pistes de travail et de recommandations pour un Bruxelles de demain qui laisse une part belle à la nature en ville.

Certaines actions, mesures, aides ou subsides ciblés de taille et de portées limitées constitueraient autant d'améliorations non négligeables de la gestion de la ville comme :

- Encourager la multiplication de **petits espaces verts** et de **pockets parcs** (de petits espaces verts aménagés sur des terrains en friches) afin d'embellir la ville et la rendre plus résiliente aux canicules.
- Renforcer la présence de la nature dans les espaces publics par la **systématisation de plantation d'arbres en voirie lors des rénovations** des espaces publics tout en respectant leur typologie.
- Renforcer l'**accompagnement des communes par un pôle de gestion** (coaching, technique, communication, etc.) pour l'adoption d'un **Plan de gestion des espaces publics « zéro pesticide »**.
- Systématiser l'**enfouissement des bulles à verre** afin de diminuer les dépôts clandestins.
- Encourager les projets collectifs et les initiatives citoyennes de **verdurisation** et de **végétalisation** de quartiers (vergers, potagers, jardins collectifs, intérieurs d'îlots, etc.)
- Viser la **réduction du gaspillage alimentaire** en soutenant les initiatives locales « zéro déchets » (ex: cantines scolaires, collectives) et les collaborations entre pouvoirs publics et citoyens, associations: repair café, donneries, etc.
- Soutenir les projets d'épiceries sociales et les **projets qui incluent des publics fragilisés** : frigos partagés, vestiaires partagés, recycleries sociales, etc.

3.3.2.4. Clauses sociales, d'information et environnementales dans les marchés publics & centrale d'achat

L'Association salue l'action législative menée par la Région pour inclure des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Par une politique d'« achats verts », les autorités publiques apportent un soutien aux entreprises qui pratiquent l'éco-innovation et mettent sur le marché des produits écologiques. En outre, les Communes, en tant qu'acheteur publics de premier plan et au contact de la population, ont un rôle d'exemple à jouer à ce niveau.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent la **création d'une centrale d'achat pour l'énergie** permettant aux communes et aux CPAS, avec l'appui de la Région, d'effectuer les appels d'offres et les commandes d'énergie. Cette mise en commun devrait faciliter, outre l'obtention de conditions plus intéressantes, l'orientation des achats vers l'utilisation d'énergie verte, avec un rôle d'exemple pour la population (voir à ce dernier titre, 3.3.2.2, la demande d'appui aux achats groupés citoyens d'énergie).

3.3.3. Voirie

Parmi les enjeux principaux de la législature régionale, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soulignent avec force les priorités suivantes :

3.3.3.1. Chantiers en voirie : Une réforme à implémenter

Une troisième ordonnance relative aux chantiers en voie publique a été adoptée sous la dernière législature.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **coordination adéquate et une vision globale régionale sur les chantiers déjà entamés et sur ceux qui sont planifiés**. La réussite de cette mission repose sur :

- le bon fonctionnement et l'exercice effectif des compétences de la **Commission de coordination des chantiers** ;
- Le développement rapide et efficace de la **plateforme OSIRIS** (accès aisé à l'information et utilisation ergonomique) dans un but de simplification administrative non seulement des mécanismes d'autorisations de chantier et de leur coordination, mais également en ce qui concerne la procédure d'indemnisation des commerces dont l'activité est affectée par ces chantiers ;
- La **prise en compte des missions de police du bourgmestre sur toute voirie**.

Voir aussi les problématiques connexes :
3.3.1.1 : bruit des chantiers et 3.4.5 : mobilité : chantiers / Osiris / responsabilité du bourgmestre

3.3.3.2. Code de la voirie : Une recodification s'impose

La législation relative aux chantiers en voirie ne saurait être complète sans une approche plus dynamique de la gestion du domaine public.

En effet, à l'heure actuelle, les règles relatives aux autorisations d'occuper la voirie à des fins privatives sont encore définies par des sources éparses essentiellement doctrinales et jurisprudentielles. Cette situation nuit à la clarté des règles applicables.

La Conférence des Bourgmestres et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de **codifier en collaboration avec les pouvoirs locaux**, dans la mesure où ceux-ci sont concernés au premier chef.

3.3.3.3. Cyclopartage en flotte libre : Tenir compte des missions des pouvoirs locaux

Les véhicules (vélos, trottinettes...) en libre-service et sans station d'attache ont soudainement fait leur apparition dans plusieurs villes européennes, prenant

souvent de court les autorités locales qui n'étaient pas toujours informées de leur arrivée dans l'espace public. Or les communes sont légalement garantes de la sécurité publique du passage en voirie. Et nombre de véhicules partagés encombrant l'espace public de manière chaotique.

L'adoption de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile est incontestablement un pas dans la bonne direction.

Cependant, l'actualité récente a montré que cette nouvelle réglementation n'était pas suffisante pour endiguer ce phénomène.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **évaluation** de cette nouvelle réglementation à laquelle notre Association sera associée et une **meilleure prise en compte des missions des communes** en termes de gestion des voiries et de maintien de la commodité du passage en voies publiques.

3.4. MOBILITÉ

3.4.1. Des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis saluent les efforts de la Région qui (co)finance directement ou au travers d'appels à projets un nombre important de projets communaux de mobilité et l'invite à poursuivre et renforcer cette politique de collaboration. Toutefois, dans la vision régionale en

devenir (Plan régional de mobilité – Good Move), il apparaît que **les communes seront responsables d'une grande partie des actions requises pour atteindre les objectifs politiques régionaux fixés**. Ce constat est d'autant plus marqué par le fait que les communes sont gestionnaires de plus de 80% du réseau viaire bruxellois.

Pour répondre à ce défi, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :

- Ne pas faire porter la **charge de la mise en œuvre du futur plan régional de mobilité** – Good Move – et de la 6ème réforme de l'Etat sur les communes. La Région doit prévoir en interne les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de sa politique de mobilité.
- Déterminer une clé de répartition entre la Région et les Communes pour la **perception des amendes relatives aux infractions régionalisées en matière de mobilité**. Compte tenu du fait que les Communes sont gestionnaires d'une grande partie du réseau viaire bruxellois, il est logique qu'elles récupèrent d'une manière ou d'une autre une partie des revenus des infractions commises sur leur réseau.
- Mettre à la disposition des communes des moyens humains suffisants pour la **gestion des projets de mobilité** par le financement ou le cofinancement de conseillers en mobilité communaux supplémentaires dédiés notamment au développement des projets de mobilité active.
- Maintenir et développer les appels à projets figurant dans le catalogue des subsides ouverts aux communes et étudier la faisabilité d'une **simplification administrative** pour leur mise en œuvre visant à rendre ces appels plus compatibles avec les priorités locales. Une **enveloppe financière par commune dont l'affectation serait décidée par chaque commune** en fonction de ses priorités locales sous la forme d'un « plan d'investissement mobilité » soumis à la Région pourrait constituer une idée intéressante à étudier.
- Renforcer le suivi des plaintes introduites via FixMyStreet et en élargir le champ (problème de signalisation, etc.).

3.4.2. Une politique du stationnement cohérente et de qualité

L'action sur l'offre de stationnement constitue sans aucun doute un des leviers les plus importants pour le développement des politiques de mobilité. Son effet sur le report modal est d'ailleurs avéré puisque le choix du mode de déplacement est souvent conditionné à l'existence d'une place de stationnement à destination ou pas. La Région s'est dotée du cadre administratif (ordonnance) et opérationnel (Agence du stationnement) nécessaire à la mise en œuvre d'une politique du stationnement. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis l'encouragent maintenant à accélérer la recherche de solutions innovantes et efficaces en la matière.

Pour cela, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis recommandent à la Région **d'évaluer régulièrement la politique de stationnement**, en collaboration étroite avec les communes (tant celles qui ont délégué la gestion et/ou le contrôle de leur stationnement que celles qui auraient conservé cette compétence) et étudier le cas échéant des **modifications des ordonnances et arrêtés**. La question spécifique de la tarification pourrait par exemple être réétudiée au vu de la situation de terrain, très différente d'une commune à l'autre, et des dérogations devraient pouvoir être octroyées sur base d'une argumentation de la part de la commune.

3.4.3. Des innovations au service de la mobilité

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis encouragent la Région à développer et tester toute innovation en matière de mobilité qui permettrait de contribuer aux objectifs fixés dans le plan régional de mobilité.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de consulter les communes sur de nouvelles idées pour en évaluer les effets sur la mobilité et l'impact sur les communes.

Pour cela, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis identifient une série de recommandations à l'attention de la Région :

- Finaliser la mise en place de l'**outil e-sign** qui doit permettre à la Région et aux communes de disposer d'une base de données géo localisées de l'ensemble de la signalisation routière du territoire bruxellois.
- Poursuivre les collaborations avec les communes pour la mise en œuvre de **rues scolaires** et rendre éligible la prise en charge de frais de personnel dans ce cadre afin d'assurer la réalisation concrète des opérations sur le terrain. La Région est également invitée à **plaider auprès de l'échelon fédéral** pour un assouplissement des règles de mise en œuvre trop restrictives actuellement.

Au titre de nouvelles initiatives à soutenir, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis proposent par exemple :

- La **sécurisation des abords des écoles** au travers par exemple de **projets pilotes** mis en place avec la collaboration des parents, des élèves, des enseignants et autres parties prenantes comme par exemple les rues scolaires.
- **L'opérationnalisation des zones 30** (ralentisseurs, trottoirs traversant, etc.)
- De poursuivre le **financement** des communes dans l'élaboration des **nouveaux Plans Communaux de mobilité** qui feront suite au prochain plan régional de mobilité.
- Le **financement de projets concrets** – également sur voiries communales - dans le cadre de la mise en œuvre des futurs plans locaux de mobilité.
- Rendre éligible les **coûts de personnel** dans le cadre de l'appel à projets « **rue scolaire** » (notamment pour le personnel chargé de l'encadrement et du placement des dispositifs de fermeture de la rue).

3.4.4. La sécurité routière

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis ont accueilli avec satisfaction le développement d'une politique de sécurité routière bruxelloise suite à la 6ème réforme de l'Etat. Cette situation permet dorénavant de développer des mesures et des campagnes répondant aux spécificités bruxelloises (urbanisation, profil socio-économique, démographie, etc.). Les derniers Etats généraux bruxellois de la Sécurité Routière ont démontré que les citoyens bruxellois placent la sécurité routière au cœur de leurs préoccupations en marquant différentes priorités (vitesse, respect, infrastructures).

Ces chantiers sont vastes, nombreux et multi-acteurs si l'on souhaite parvenir à une politique de sécurité routière qui :

- assure le bien-être et la sécurité des citoyens ;
- améliore la sécurité subjective (sentiment de sécurité) et objective (diminution drastique du nombre d'accidents) ;
- protège les usagers plus vulnérables (piétons (notamment les enfants), cyclistes, personnes à mobilité réduite) ;
- sensibilise les automobilistes ainsi que les autres utilisateurs de l'espace public.

Pour la placer au cœur des préoccupations régionales et communales, Brulocalis identifie une série de recommandations à l'attention de la Région :

- Assurer un accompagnement des communes pour la résolution des Zones à concentration d'accidents (ZACA) sur voiries communales et co-financer les mesures d'aménagement.
- Assurer une concertation avec les communes et zones de police dans le cadre de l'identification et de la mise en œuvre de **campagnes de sécurité routière** vers des groupes cibles.
- Assurer le **renforcement des zones de police** en vue de leur donner les moyens de contrôler et sanctionner plus efficacement les infractions routières (équipement et ressources humaines) pour atteindre les **objectifs des Etats généraux de la sécurité routière** en Région de Bruxelles-Capitale.

3.4.5. Chantiers

Avec plus de 120.000 chantiers par an en Région de Bruxelles-Capitale, on peut aisément comprendre que ce thème revêt une importance particulière pour les gestionnaires de voirie que sont la Région et les communes. L'impact d'un chantier mal géré peut se révéler catastrophique à la fois pour la mobilité dans le quartier concerné (embouteillage, bruit et pollution en hausse, etc.), pour la sécurité des citoyens (chantiers mal balisés, en particulier pour les PMR), pour la dégradation rapide de la voirie (affaissement de voiries lié au passage répété des gros camions, etc.) et pour les commerces avoisinants (risque de baisse du chiffre d'affaire). Il est donc essentiel que la Région et les communes gèrent les chantiers main dans la main pour réduire au strict minimum leurs nuisances dans le temps et dans l'espace.

Pour cela, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis identifie une série de recommandations à l'attention de la Région :

- **Evaluer** régulièrement la politique de gestion des chantiers en collaboration avec les communes bruxelloises en vue d'améliorer encore la concertation et l'identification de piste d'optimisation en vue de **limiter les risques de chantiers multiples programmés au même moment** et de réduire ainsi au maximum l'emprise des chantiers dans l'espace et dans le temps (à cet égard soulignons les espoirs portés par le principe d'hyper-coordination).
- Veiller au respect des mesures qui pourraient entraîner la responsabilité des Bourgmestres en matière de signalisation des chantiers en **faisant respecter plus strictement la coordination des chantiers, leur signalisation et leur sécurisation** et au besoin **en sanctionnant** via des amendes administratives.
- **Développer** Osiris pour permettre d'atteindre ses objectifs en matière d'intégration des données multiples en provenance des gestionnaires de voiries et des impétrants, tout en conservant un outil de gestion le plus simple possible à utiliser.

Voir aussi 3.3.1.1 (environnement : bruit des chantiers, responsabilité du bourgmestre et Osiris) et 3.3.3.1 (voirie)

3.4.6. Politiques transversales – divers

- Dans la perspective d'une **approche métropolitaine**, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis invitent la Région à assurer une **concertation optimale** entre les 3 Régions pour le développement d'une politique de mobilité cohérente et à veiller à systématiquement à **prendre en compte l'impact éventuel sur les communes bruxelloises**.
- Si le principe de la **taxation kilométrique des poids lourds** est une mesure positive, elle ne peut toutefois pas bénéficier qu'à la Région seule, sans offrir aucune compensation financière pour l'utilisation des voiries communales par les poids lourds soumis à la taxe régionale. Ces voiries souffrent du passage répété de poids lourds et il serait dès lors logique que les communes bénéficient d'une rétrocession d'une partie du bénéfice de cette nouvelle taxe afin d'assurer l'entretien et la modernisation de leur réseau viaire.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis souhaitent donc que la Région étudie la possibilité de **rétrocéder aux communes une partie des bénéfices de la taxe** selon des critères à définir, afin de les soutenir également dans leurs efforts d'entretien de la voirie.



3.5. EUROPE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

3.5.1. Solidarité internationale

L'engagement des communes bruxelloises dans des politiques locales de solidarité internationale va crescendo depuis plusieurs années. Dans le même temps, la Région a défini le cadre de son intervention en coopération au développement au travers d'une ordonnance. Elle a aussi débloqué des fonds importants en vue de soutenir sa politique. Il faut maintenant renforcer d'une part la convergence des efforts vers des objectifs stratégiques et opérationnels communs et, d'autre part, les moyens financiers et humains. Les communes et Brulocalis ne disposent en effet pas toujours des ressources humaines nécessaires pour réaliser leurs ambitions en matière de solidarité internationale, pouvant entraîner sur le moyen terme une forme de découragement et de désinvestissement dans ces politiques.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :

1. **Renforcer les ressources humaines** des pouvoirs locaux de manière à pouvoir assurer le développement et l'accompagnement des politiques locales de solidarité internationale.
2. Reconnaître la **spécificité** des communes dans la **mise en œuvre** de politiques de coopération en développant des **appels à projets spécifiques** en matière de coopération adressés aux communes bruxelloises ou au moins en rendant les communes directement éligibles à l'appel à projets régional existant.
3. Soutenir le développement d'une **plateforme bruxelloise de coordination intercommunale de la coopération** - notamment par le financement d'un coordinateur temps plein du réseau - qui créera des relais avec la société civile avec laquelle les communes ont des contacts réguliers, permettra la définition d'enjeux de coopération, de stratégies et plans d'actions communs dans les 19 communes et rendra possible la création d'un cadastre des acteurs de la solidarité internationale bruxelloise.
4. Suivre la question de la coopération au niveau fédéral et défendre le maintien d'un programme de coopération internationale communal bruxellois – fédéral ou régionalisé - avec un niveau de financement satisfaisant qui ne pourrait pas être inférieur au niveau de financement actuel.

3.5.2. Projets européens, gage d'une meilleure image de la Région et des communes bruxelloises

Les projets européens constituent pour les communes bruxelloises une formidable opportunité de (co-)financement d'études, de projets, d'audits, d'échanges de bonnes pratiques, etc. Au côté d'outils traditionnels et maîtrisés par les communes et la Région, comme par exemple le FEDER ou le FSE, existent une multitude de programmes européens qui pourraient apporter des réponses aux enjeux des communes en matière d'environnement, d'innovation, d'inclusion sociale, d'énergie, de développement social des quartiers, etc. L'éligibilité au FEDER excluant certaines communes bruxelloises en raison de critères socio-économiques, cela peut donner l'impression que les fonds européens sont souvent captés par les mêmes communes. Cette perception est renforcée par le fait que les communes bruxelloises n'exploitent pas encore suffisamment les autres ressources européennes par manque de temps, de fonds pour assurer le cofinancement et de présence dans des réseaux ainsi que par méconnaissance des procédures et du jargon européen. La Région aurait tout à gagner à voir les communes bruxelloises s'impliquer davantage dans les programmes européens : réalisation de projets au profit des Bruxelloises avec des fonds européens, visibilité accrue de la Région et des communes sur l'échiquier européen, renforcement des compétences techniques des administrations, développement d'une approche projet répondant aux standards élevés de l'Union Européenne ouvrant la voie à une exploitation optimale des subsides régionaux, etc.

En vue de renforcer l'implication des communes dans des projets européens, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis recommandent de :

1. Sensibiliser et informer les communes sur les opportunités de financement au niveau européen, le développement de leur expertise dans le montage de projets européens, la capitalisation des expériences et l'accompagnement individualisé des porteurs de projets.
2. Créer un fonds régional spécifique pour cofinancer les projets européens des pouvoirs locaux bruxellois (ce type de cofinancement régional existe actuellement uniquement pour les fonds structurels du type FEDER et FSE), à l'image de ce qui se fait dans les régions flamande et wallonne.
3. Encourager la collaboration entre les communes bruxelloises pour le montage de projets européens intercommunaux lorsque les conditions le permettent et favoriser la mutualisation des moyens (partage des ressources humaines et financières).

Conclusions

La Région et les communes sont deux niveaux de pouvoir démocratiques qui sont complémentaires, dont l'action est importante pour le quotidien des bruxellois et qui doivent se concerter. Nous demandons un partenariat structuré, **une véritable concertation Région-Communes.**

La répartition des responsabilités entre ces deux niveaux de pouvoir doit respecter le principe de subsidiarité qui veut que ce soit le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, la commune en l'occurrence, qui assume une compétence quand il n'est pas prouvé que celle-ci peut être mieux assumée par un autre niveau de pouvoir.

Les pouvoirs locaux doivent bénéficier de ressources financières et humaines suffisantes pour faire face en toute autonomie aux responsabilités qui sont les leurs. **La neutralité budgétaire doit dès lors être respectée par rapport aux nouveaux défis et aux nouvelles missions qui leur sont confiées.**

Au niveau financier les communes sont notamment confrontées à la charge des pensions de leur personnel statutaire et à la création d'un second pilier de pension complémentaire pour leur personnel contractuel. Nous insistons dès lors pour que la Région de Bruxelles-Capitale négocie

avec le Fédéral pour que celui-ci refinance plus que ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui le Fonds solidarisé en matière de pension des agents locaux et pour que la Région fournisse une aide financière aux communes et CPAS afin d'instaurer le régime de pension complémentaire nécessaire pour garantir une retraite décente aux agents contractuels bruxellois.

Les barèmes communaux n'ont plus été revalorisés depuis plus de dix ans. Ils sont aujourd'hui inférieurs aux barèmes flamands, wallons et aux barèmes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral, ce qui ne les rend pas attractifs pour les travailleurs. Nous demandons dès lors à la Région d'intervenir financièrement pour soutenir le nécessaire refinancement du personnel des pouvoirs locaux.

Nous soutenons le concept de **ville intelligente** (ou smart city) et demandons que soient encouragées l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et aussi répondre aux besoins d'information et de transparence des citoyens.

PARTIE 2 :

**Mémoire
Fédéral 2019
des CPAS**

1. Général

1.1. TRANSFERT DE CHARGES VERS LES POUVOIRS LOCAUX

Les exclusions en matière de chômage sont l'exemple type du transfert de charges opéré du Fédéral vers le local. Mais il n'est pas le seul, on peut aussi relever la question des détenus sous bracelet électronique (traité plus loin...), les modifications dans la sécurité sociale (INAMI – rallongement du stage, aussi traité plus loin,...)...

Le Gouvernement a fait des avancées en matière de compensation mais elles restent insuffisantes. Ce transfert de charges doit être compensé intégralement.

Les CPAS demandent :

- une compensation financière systématique et intégrale lors des transferts de charges vers les pouvoirs locaux ;
- une analyse d'impact financier avant toute modification légale sur le transfert de charges vers les pouvoirs locaux par le Fédéral, transmise aux Fédérations.

1.2. RESPECT DES PRINCIPES ADMINISTRATIFS ET DE SÉCURITÉ JURIDIQUE

Les différents niveaux de pouvoir doivent respecter les principes suivants :

- la réglementation est claire pour ceux qui doivent l'appliquer et ne donne pas lieu à des interprétations contradictoires ;
- les administrations respectent la hiérarchie des normes (la loi et le décret se trouvent au-dessus d'un arrêté d'exécution ; une circulaire ne peut créer de droits ni imposer d'obligations non prévues par une loi ou un décret ; une liste de FAQ n'a pas de valeur réglementaire : elle est uniquement informative ;
- les autorités laissent suffisamment de temps entre la publication d'une nouvelle mesure ayant des conséquences pour les CPAS et leurs bénéficiaires, et la mise en œuvre concrète sur le terrain, pour que les CPAS puissent se préparer. On prévoit assez de mesures transitoires pour les dossiers en cours ;

- lorsqu'une administration rédige des FAQ, celles-ci sont communiquées de façon claire à ceux qui devront les appliquer. Les modifications sont également notifiées de façon claire, afin de fixer sans équivoque à partir de quelle date la version modifiée s'applique ;
- le jugement ultime relatif à l'application correcte de la législation en matière d'aide sociale octroyée par les CPAS appartient aux tribunaux et aux cours du travail et non pas à l'État : un plus grand respect de la sécurité juridique permet d'éviter des contentieux inutiles.

Les CPAS demandent :

- que les principes administratifs et de sécurité juridique soient respectés par tous les niveaux de pouvoirs.

1.3. AMÉLIORATION DE LA CONCERTATION

En raison du partage de compétences entre les différents niveaux de pouvoirs, il s'avère que les définitions applicables dans les différentes réglementations sont parfois divergentes.

Lorsque des termes identiques ou similaires recouvrent, en fonction des matières, des réalités différentes, cela crée des difficultés d'application sur le terrain par les CPAS mais également une incompréhension et une insécurité juridique pour les personnes bénéficiaires des aides dépendant de législations différentes.

À titre exemplatif et non exhaustif de situations où des personnes peuvent bénéficier d'aides dépendant des législations différentes mais visant des concepts pourtant identiques, nous pouvons énoncer, outre celle de sans-abri qui sera abordée dans la partie consacrée au sans-abrisme, la notion de cohabitation qui, selon la matière, recouvre parfois des réalités différentes. En effet, en matière

de revenu d'intégration, des personnes peuvent être considérées comme cohabitantes alors qu'elles ne sont pas considérées comme telles (à situation égale) en matière de chômage. Cela crée une incompréhension pour les personnes potentiellement bénéficiaires d'une aide ou l'autre. Il s'avère de plus en plus utile sur le terrain que les définitions puissent se rejoindre ou à tout le moins, que les différentes administrations (régionales, fédérales et communautaires) puissent définir en concertation ce que recouvrent les notions (dont les termes sont identiques dans d'autres réglementations) qu'elles ne recouvrent pas et les impacts que cela a.

Par ailleurs, outre la nécessité de concertation sur les aspects juridiques, les CPAS sont également demandeurs d'une meilleure collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, notamment afin d'épauler les CPAS dans leur gestion de l'informatisation de l'action sociale.



Les CPAS demandent :

- une meilleure concertation entre les différents niveaux de pouvoir afin de clarifier la définition de termes identiques et impliqués dans différentes législations. Cette concertation doit permettre d'aboutir à une amélioration de la sécurité juridique pour les CPAS et les personnes aidées ;
- une meilleure collaboration entre les différents niveaux de pouvoir autour des problématiques qui touchent directement et indirectement les CPAS.

1.4. IMPLICATION DES CPAS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES SOCIALES

Le « SPP Intégration sociale » a été intégré dans le SPF Sécurité sociale.

Tant le Conseil Supérieur de l'Aide sociale (art. 116 LO) que la Commission Consultative Fédérale de l'Aide sociale doivent être repensés à l'aulne de la 6ème Réforme de l'Etat et du re-design des administrations fédérales. Ces organismes sont l'expression de la richesse du débat démocratique. Ils doivent être investis. Ces conseil et commission peuvent être aussi intégrés dans le SPF Sécurité sociale.

La concertation obligatoire et officielle des Fédérations de CPAS financées adéquatement doit être reprise via une loi spécifique lorsque des modifications

législatives impactent ou peuvent concerner les publics bénéficiaires des CPAS. Les éventuels transferts de charge doivent leur être signalés.

Les Fédérations des CPAS demandent que :

- la concertation avec elles soit reprise dans une loi spécifique et face l'objet d'un financement adéquat ;
- elles soient consultées dans ce cadre pour toute législation ayant une portée sur les CPAS, leurs missions ou leurs publics.

1.5. TAX SHIFT

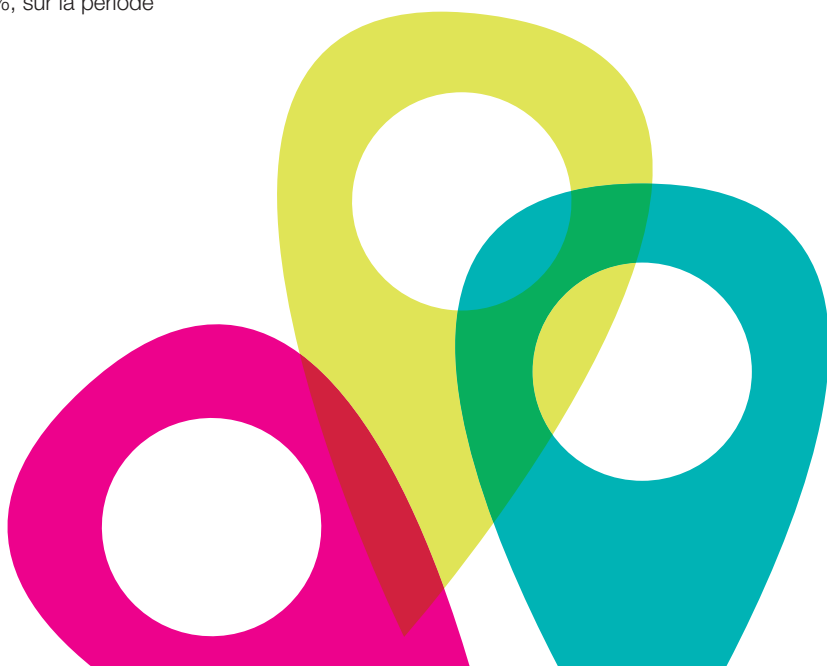
Le tax shift a prévu des réductions de cotisations sociales pour plusieurs catégories d'employeurs.

La catégorie 1 comprend les travailleurs assujettis à l'ensemble des régimes de sécurité sociale et non visés par une autre catégorie, ainsi que certains employeurs comme les services d'aide aux familles et aux aînés. La catégorie 2 comprend les travailleurs du non-marchand public et privé pour lesquels s'appliquent les réductions Maribel social, à l'exception de la commission paritaire 318 (aide aux familles et aides seniors) et la commission paritaire 327 (ateliers protégés).

Les employeurs de la catégorie 1 ont bénéficié d'une réduction structurelle de cotisations ONSS patronales de base de 32,4 à 25 %, sur la période

2016-2019. Ceux de la catégorie 2 ont bénéficié d'un renforcement de la réduction structurelle « bas salaires », d'une majoration modique de la réduction structurelle « hauts salaires », ainsi que de nouveaux moyens via le Maribel social.

À la différence des services privés d'aide aux familles, les services publics n'ont pas eu droit à la réduction de cotisations de la catégorie 1. Les services publics de la catégorie 2 sont restés exclus de la réduction de cotisations bas et haut salaire avec un désavantage global chiffré, en 2016, à 170,6 millions d'euros. Il existe donc une discrimination public-privé dans le tax shift (tableau 1 page 35).



Pour le secteur public local, le désavantage total de la mesure bas salaires s'élève quant à lui à 383 millions (tableau 2 page 35).

- Un CPAS a introduit un recours contre la loi prévoyant le tax shift auprès de la Cour constitutionnelle. Dans un arrêt du 21 juin 2018, la Cour a validé le choix politique de privilégier le secteur privé, sans avoir égard au fait que le public, dans certains domaines particuliers, est dans une position concurrentielle avec le secteur privé.

Deux requêtes en intervention étaient venues se greffer sur la première requête. Elles invoquaient la

violation des articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les normes européennes relatives à la libre circulation et aux aides d'État. Ces moyens n'ont pas été examinés par le Cour au motif formel qu'ils ont été introduits pour la première fois dans le cadre de la seconde requête.

Ce faisant, elle n'a donc pas rendu un avis sur plusieurs arguments importants relatifs à la discrimination public-privé.

- Une action en recours auprès de l'Union européenne est toujours possible.

Les CPAS demandent que :

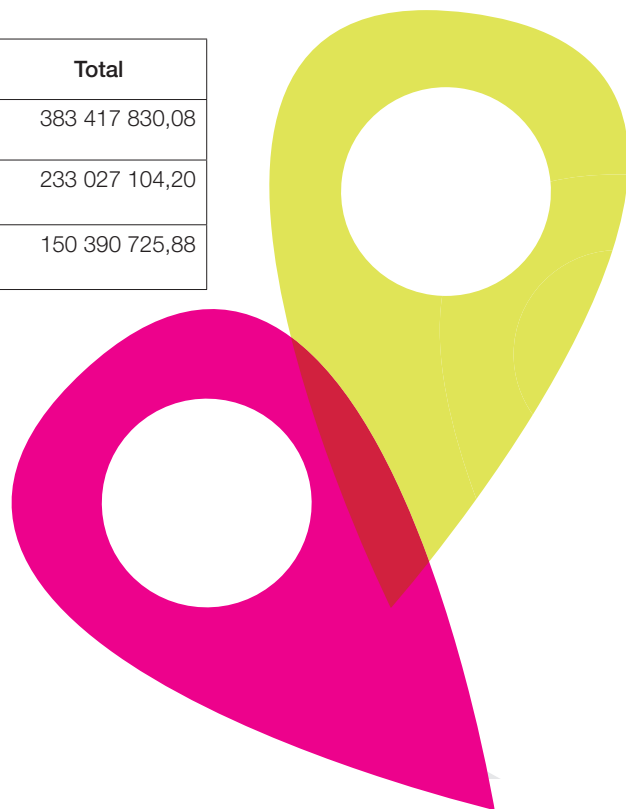
- les services d'aide aux familles publics aient droit - comme ceux du privé - à la réduction de cotisation à 25 % propre à la catégorie 1 ;
- les services publics relevant du Maribel social aient droit, comme ceux du secteur privé, à l'intégralité de la mesure bas salaire.

1.

Calculs globaux	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Total
Bas salaires	82 533 280,84	50 965 012,21	16 892 432,83	150 390 725,88
Haut salaires	9 545 341,61	7 632 641,80	3 069 592,26	20 247 575,67
TOTAL	92 078 622,45	58 597 654,01	19 962 025,09	170 638 301,55

2.

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Total
Désavantage total	216 600 000,00	129 256 512,60	37 561 317,47	383 417 830,08
Existant avant le tax shift	134 066 719,16	78 291 500,39	20 668 884,64	233 027 104,20
Hausse due au tax shift	82 533 280,84	50 965 012,21	16 892 432,83	150 390 725,88



2. Contexte des CPAS : la pauvreté

La pauvreté ne recule pas, bien au contraire, et les CPAS constatent que le nombre de citoyens qui font appel à leurs services ne cesse d'augmenter.

Au-delà des personnes qui, sans aucune ressource, s'adressent aux CPAS pour bénéficier d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale équivalente, de plus en plus de personnes ont besoin d'une aide ponctuelle (ou récurrente) du CPAS pour se loger (aide pour une garantie locative, pour le paiement du loyer, etc.), se soigner (demandes d'intervention dans des frais médicaux et pharmaceutiques), se chauffer (chèque mazout, intervention dans les frais de gaz/électricité), etc.

Cette situation est préoccupante. D'autant que les CPAS constatent que la précarité touche de plus en plus aussi des personnes qui ont un emploi (les travailleurs pauvres) ou qui ne sont plus sur le marché de l'emploi en fonction de leur âge (les pensionnés) ou de leur santé (les personnes handicapées et malades).

Les CPAS sont principalement confrontés à des personnes ayant des difficultés d'intégration sur le marché du travail. Souvent, ces personnes ne disposent pas des compétences professionnelles requises et sont confrontées à des difficultés multiples comme par exemple : un logement insalubre ou une santé fragile ou encore, ces personnes sont seules à pourvoir à l'éducation de leurs enfants. Pourtant, ces personnes ont des aptitudes et peuvent, grâce à un accompagnement social, trouver un emploi adéquat. Ceci nécessite une approche individuelle et un travail sur mesure. Les CPAS, qui connaissent bien leurs clients et qui sont au courant des problèmes complexes auxquels ils sont confrontés, sont les mieux placés pour offrir des solutions sur mesure. Ils doivent recevoir l'appui nécessaire pour mener ces accompagnements.

Les CPAS demandent :

- la constitution d'un Plan interfédéral de lutte contre la pauvreté, articulé avec les niveaux régionaux, avec un rôle joué par les CPAS dans ce cadre.

2.1. ADRESSE DE RÉFÉRENCE ET SANS-ABRISME

La notion de « sans-abri » pose régulièrement question d'autant que cette notion varie d'une législation à l'autre ; d'un pouvoir à l'autre. Ainsi, à titre d'exemple, la qualité de sans-abri pour pouvoir bénéficier d'une prime d'installation ne recouvre pas la même réalité que celle requise pour pouvoir bénéficier d'un accès privilégié à un logement social. Plus généralement, la définition de sans-abri ne recouvre pas la même réalité en matière fédérale et régionale.

Dans l'intérêt des personnes aidées, dans un souci de simplification administrative, il y a lieu de recenser cette notion dans les différentes législations et de tendre vers une définition commune.

La mise en œuvre de l'adresse de référence doit faire l'objet d'une interprétation non équivoque dans le respect des compétences spécifiques des CPAS. Au niveau des conditions, le contact trimestriel, que le bénéficiaire doit avoir avec le CPAS pour venir chercher son courrier, est clairement insuffisant afin d'éviter la perte de droits sociaux de ces personnes déjà précarisées.

Des travaux ont été initiés depuis fin 2017, il y a lieu de les poursuivre.

En période hivernale, les centres d'accueil réalisent un important travail humanitaire (logement, premiers soins, nourriture) et social (accompagnement, mise en ordre de séjour, orientation vers les CPAS, mutuelles) avec les personnes hébergées. Quand un centre s'ouvre, cela représente un afflux important de demandes d'aide vers le CPAS de la commune où se situe le centre, sachant que la plupart des personnes n'ont pas d'inscription à titre de résidence principale dans le registre de la population, des étrangers ou d'attente. Cette situation induit une charge de travail importante pour ce seul CPAS de cette commune en période hivernale reprenant la relève d'une partie du travail social du centre d'accueil.

Parmi les personnes concernées par le sans-abrisme et l'absence de chez soi, il y a également les personnes en transition migratoire, pas nécessairement demandeuses de protection internationale en Belgique. Ces personnes doivent également pouvoir être traitées dignement. La prise en charge de leur accompagnement et des différentes formes d'aide éventuelles (AMU, hébergement d'urgence, ...) relève du Fédéral et non du régional voire du local.

Les CPAS demandent :

- le respect par tous les niveaux de pouvoir de la définition de la notion de « sans-abrisme » reprise dans l'accord de coopération du 12 mai 2014 concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi ;
- un texte clair, dans le respect des missions de chacun (CPAS et commune), en matière d'adresse de référence ;
- un meilleur financement par le Fédéral des plans hivernaux de l'Etat fédéral mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération du 12 mai 2014 concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi et la recherche d'une solution équitable au problème surcharge pour les CPAS des communes où se situent ces centres ;
- la prise en charge par le Fédéral d'un accueil digne des personnes en transition migratoire, avec l'accompagnement nécessaire ;
- en cas de transfert de missions, des moyens financiers adéquats, au moins équivalents aux charges transférées afin de pouvoir gérer de manière optimale, dans l'intérêt de la personne aidée, la problématique dans son ensemble, notamment en assurant une guidance adéquate évitant toute perte de droits.

2.2. REVENU DÉCENT

La priorité absolue de tous les niveaux de pouvoir est de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ceci signifie que chacun doit

pouvoir disposer d'un revenu qui ne peut être inférieur au seuil européen de pauvreté et l'accès aux services publics doit être possible pour tous.

Les CPAS demandent :

- que l'Union européenne impose cette norme à chaque Etat-membre afin de garantir à ses habitants un revenu au moins au niveau du seuil de pauvreté européen ;
- que, dans le contexte belge, l'Etat fédéral et les entités fédérées élaborent un plan précisant les différentes étapes pour atteindre cet objectif de « seuil minimum » avant la fin de la prochaine législature (2019) ; ce plan expliquera clairement comment cet objectif sera atteint et quel niveau de pouvoir prend quelle mesure: augmentation des allocations les plus basses, augmentation du salaire minimum, introduction d'outils fiscaux, augmentation des allocations familiales, mise en œuvre des mesures d'aide comme l'allocation-loyer et d'autres allocations ;
- un écart suffisant entre un revenu provenant du travail et une allocation décente, pour stimuler la mise au travail tout en évitant les pièges à l'emploi et à l'inactivité.



2.3. COUPLAGE DES AVANTAGES SOCIAUX À UN CERTAIN NIVEAU DE REVENU

Les allocataires sociaux ne sont pas les seuls à se trouver en situation précaire. Nous pouvons également citer les travailleurs pauvres, certains retraités, certaines familles monoparentales...

Dès lors, il est trop restrictif de limiter le bénéfice des avantages sociaux octroyés à une question de statut. Il convient de les lier au niveau de revenu de la personne.

Les CPAS demandent :

- que les conditions d'accès à chaque avantage social soient liées à un niveau de revenu.

2.4. ÉVOLUTIONS ET ÉVALUATION DE LA LOI DIS

Il y a lieu de tendre vers l'individualisation des droits, de prendre en compte l'évolution de la société, notamment les nouveaux modes de logement.

Plus particulièrement, il y a lieu de revoir les catégories, la notion de cohabitation (afin d'éviter des pertes de droits) et le mode de calcul.

Dans ce cadre, il y aura donc entre autres lieu d'évaluer la loi DIS.

Le nombre de bénéficiaires ne cessant d'augmenter, de nouveaux publics s'adressent au CPAS, il y a lieu d'augmenter la subvention du revenu d'intégration.

Les CPAS respectent dans la mesure de leur possibilité les obligations liées à leur statut d'administrations publiques. Pour chaque nouvelle réglementation, les CPAS ont besoin d'un certain temps pour la mise en œuvre (formation, adaptation des processus, des documents et des logiciels) et finalement pour les intégrer dans les mœurs de travail. Quand plusieurs modifications légales s'imbriquent dans un temps court, les CPAS ont des difficultés à les stabiliser induisant des risques de dysfonctionnement.

Les CPAS demandent que la loi DIS prévoit et consolide :

- l'individualisation des droits ;
- a minima, les nouvelles formes de cohabitations par leur prise en compte dans les catégories ;
- un remboursement par l'Etat fédéral à 90 % du revenu d'intégration ;
- une évaluation de la loi DIS notamment dans le cadre de ces revendications.

Les CPAS plaident :

- pour laisser un temps d'adaptation des CPAS entre deux modifications légales ;
- et pour que chaque modification légale soit accompagnée de l'enveloppe budgétaire fédérale pour financer les CPAS de la mise en œuvre de cette modification.

2.5. MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES CPAS

Dans sa déclaration politique de 2014, le Gouvernement fédéral entendait modifier la loi instituant afin de permettre l'intégration des CPAS à la commune. Le 9 mai 2016, le Conseil d'État a conclu à la nécessité d'une majorité des deux tiers pour ce faire ; et le projet a été abandonné.

L'autonomie juridique consolidée en 1976 et garantie par la loi organique au CPAS est fondamentale car seule une institution spécifique, uniquement orientée vers ce but, pouvait donner à la réalisation de la mission sociale, son envergure, sa profondeur.

Modèle avant-gardiste et envié en Europe par le fait même de sa mission, son professionnalisme et fonctionnement, le CPAS fonde son identité profonde sur un socle de valeurs :

1. Caractère démocratique de l'institution.

Le CPAS n'a de sens et d'existence qu'en fonction des services rendus aux citoyens et plus spécifiquement pour la frange de population la plus

précarisée. L'élection au second degré des conseillers de l'action sociale a volontairement été consacrée pour atténuer la politisation de la fonction et permettre la désignation de personnes connues pour leur compétence sociale. En outre, si la commune est dirigée par un collège communal - majoritaire - ; au CPAS, témoignage original de son caractère démocratique, les minorités significatives sont représentées au bureau permanent.

2. Neutralité et égalité de traitement.

Le conseil de l'action sociale est composé d'un pluralisme d'opinions politiques et philosophiques. Le travail qui se déroule à huis clos se développe généralement dans un climat serein. Ce qui anime les conseillers, soit les réponses à apporter aux gens pour leur permettre de vivre dans la dignité, les réunit plus que ne les divise. Le travail à huis-clos évite toute surenchère publique en une matière au sujet de laquelle il est possible de parvenir fondamentalement, à une grande convergence d'idées et de points

3. Doc. parl. Ch, 1975-1976, n°923-5, p. 6.

de vue. Ce fonctionnement atypique cumulé à la professionnalisation des grades légaux garantit une intervention neutre et objective de service public.

3. Adaptabilité du CPAS aux besoins à satisfaire.

Les derniers chiffres confirment l'accroissement massif du nombre de personnes en quête d'un accompagnement social du CPAS mais également l'extension des aides et actions sociales déployées pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins sociaux. Ici aussi, le législateur d'antan a compris la nécessité de disposer d'une institution spécifique suffisamment réactive et souple pour accueillir dignement les nouveaux publics et problématiques sociales émergentes.

4. Des voix plurielles et pluralistes se sont exprimées contre la volonté de fusion des administrations communales et des CPAS. Elles ont dénoncé :

- le mirage économique, la vision court-termiste ou utilitariste de cette option. Rien ne vient appuyer la thèse des potentielles économies d'échelle réalisées avec un tel scénario, que du contraire : sauf à réduire la voilure des services sociaux à disposition des citoyens ou à régresser dans les droits sociaux acquis, la fusion ne changera en rien les besoins des personnes en précarité et ceux financiers du CPAS ;
- la mise en péril du socle de valeur originel : danger d'une politisation accrue de l'aide sociale, transposition de la logique conflictuelle « opposition-majorité » existante au niveau communal, inégalité de traitement conséquence directe d'une organisation différenciée sur le territoire, etc. ;

- une nouvelle atteinte au droit des personnes par une nouvelle scission de notre modèle de protection. La modification de l'article 2 de la loi organique des CPAS qui permettrait cette fusion ouvrirait la porte à une régionalisation larvée de l'aide sociale et à une nouvelle étape de la régionalisation de la sécurité sociale, les CPAS étant des institutions de sécurité sociale au sens de la Charte de l'assuré social ;
- sourdes menaces. Moins de moyen pour l'aide sociale, décisions plus lentes et plus rares, mise en péril du secret professionnel, imbroglio juridique sont autant d'éléments qui ressortissent au débat.

Après un long chemin, les voix plurielles et pluralistes qui se sont exprimées ont été entendues par les Gouvernements fédéral et régionaux.

A Bruxelles, l'option de la fusion n'a jamais été de mise. Au contraire, l'intention politique va dans le sens d'un renforcement du CPAS, aux côtés des communes, dans leurs rôles de coordinateurs de la lutte contre la pauvreté, prodiguant une aide individualisée et de proximité⁴.

En Wallonie, le Gouvernement a pris l'option d'enterrer la fusion et de privilégier l'option des synergies entre les CPAS, et entre les communes et les CPAS. Il est maintenant fondamental que, sur le terrain, les CPAS puissent travailler dans ce cadre décretaal abouti et à stabiliser.

Les CPAS demandent :

- la protection de l'autonomie juridique de l'institution CPAS en ce qu'elle constitue un élément fondamental pour l'exercice de ses missions. Son autonomie juridique doit absolument être garantie, notamment par le maintien en l'état de l'article 2 de la loi organique.

2.6. PRÉSERVATION DU SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel s'impose aux CPAS tant par la loi organique que par le Code pénal.

La relation de confiance est l'élément central d'une aide sociale basée sur un dialogue, un partenariat. Sans cette garantie du secret, la mission du CPAS se vide de son sens de protection des personnes les plus fragilisées.

Le secret professionnel n'a jamais été absolu ; des exceptions ont toujours existé. Ces derniers mois cependant des brèches ont été introduites dans le secret professionnel des CPAS par le biais de textes peu clairs, ce qui pourrait avoir des conséquences lourdes en termes de respect des droits fondamentaux.

Dans un même temps, la violation du secret professionnel a aussi été sanctionnée plus sévèrement.

Des textes pouvant avoir des conséquences pénales et qui sont sujets à interprétation mettent à mal la sécurité juridique.

Les CPAS demandent :

- que le secret professionnel soit respecté par toutes les autorités législatives, administratives et judiciaires car il est le corollaire indissociable du fait que le CPAS est le confident obligé de personnes qui dépendent de lui. La relation de confiance doit être préservée.



4. Déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles capitale 2014-2019, p.24.

2.7. ACCOMPAGNEMENT À L'INFORMATISATION

L'évolution des TIC et de leur utilisation transforme de manière radicale les processus de travail dans tous les services internes et externes des CPAS. Si elle est aujourd'hui indispensable, l'informatisation doit être conçue comme un moyen qui facilite le cœur de métier social des CPAS et non comme une fin en soi.

Les enjeux majeurs qui se profilent en la matière pour les CPAS sont les suivants.

- Les CPAS font face à d'importantes augmentations de leurs dépenses informatiques à la suite de décisions/projets mis en place par le Fédéral et qui ne correspondent pas toujours aux priorités du terrain. Dans ce domaine, le principe de neutralité budgétaire n'a, jusqu'à ce jour, globalement pas été respecté.
- Les CPAS se trouvent dans une situation de grande dépendance vis-à-vis des fournisseurs informatiques ; dépendance qui prend aujourd'hui une ampleur plus critique puisque de nombreux CPAS sont contraints, pour des raisons d'obsolescence technologique, de changer de logiciel social et adapter le matériel en conséquence.
- Les CPAS doivent gérer les impacts induits par la mise en conformité au Règlement général de protection des données (RGPD)

Dans ce contexte, il est fondamental que :

- les CPAS puissent bénéficier, à moindre coût, d'outils informatiques qualitatifs, adaptés à leurs besoins organisationnels spécifiques et à leurs tailles, qui répondent aux règles de protection des données à caractère personnel, protègent la vie privée des bénéficiaires et qui soient conformes à la législation relative au secret professionnel ;
- les CPAS sortent de leur situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs informatiques ;

- les CPAS soient outillés et accompagnés dans la mise en œuvre du RGPD ;
- les CPAS disposent d'informations actualisées dans le cadre des flux existants et de leur connexion à la BCSS, de données qualitatives et de documentations explicatives. L'actualité des données consultées est fondamentale pour le travail social que les CPAS ont à mener.

- Les CPAS puissent, lorsqu'ils n'ont pas toutes les informations nécessaires pour comprendre un dossier par l'intermédiaire des flux électroniques existants, obtenir des compléments d'information auprès des administrations concernées. A l'heure actuelle, avec l'entrée en vigueur du RGPD, les CPAS sont confrontés à un refus des administrations de leur répondre ou de leur fournir ce complément d'information par voie téléphonique. Cela peut constituer un blocage pour permettre aux CPAS d'avoir une vue totalement compréhensible pour la prise de décision. Avec la régionalisation des matières, les dossiers risquent de complexifier encore plus.
- Les CPAS doivent analyser une demande d'aide en tenant compte de la situation de l'usager. A cette fin, ils consultent des données par l'intermédiaire du réseau de la sécurité sociale. Avec la régionalisation, les matières sont gérées à plusieurs niveaux de pouvoirs avec des législations différentes. Cette situation demandera de la part des assistants sociaux, qui doivent entre autres analyser toutes les données de sécurité sociale, un travail d'interprétation insurmontable si les données d'une matière régionalisée ne sont pas transmises de manière harmonisée pour un même niveau de pouvoir et interprétables de manière univoque et compréhensible.



Les CPAS demandent :

- une primauté donnée par le Fédéral à l'amélioration de l'accompagnement des usagers du CPAS dans le cadre des projets de simplification administrative relatifs à l'informatisation de l'action sociale. Pour les CPAS, l'informatisation est un moyen et non une fin ;
- la réalisation préalable d'une étude d'impact lors de l'élaboration de projet de simplification administrative devant permettre de mesurer sa plus-value réelle et les risques pour les usagers et les CPAS. Le projet ne devra en aucun cas mettre à mal la relation des usagers avec leurs administrations et celle des CPAS avec leurs institutions de tutelle ;
- la concrétisation, en concertation avec les Fédérations et le terrain et en collaboration avec les Régions, du développement d'un logiciel social de type Primaweb Plus qui corresponde aux besoins de l'ensemble des CPAS, toutes tailles confondues, tant sur le plan organisationnel que sur celui du travail social ;
- que le Fédéral mette la priorité sur le ciblage des données réellement nécessaires au travail des CPAS, sur leur actualisation et sur la mise à disposition d'une documentation claire et pratique pour l'utilisation des flux existants transitant par la BCSS avant de se lancer dans de nouveaux projets d'informatisation de l'action sociale ;
- que les CPAS puissent consulter, par le biais d'un flux BCSS, les données du Point de contact central des comptes bancaires de la Banque nationale de Belgique nécessaires dans le cadre de l'enquête sociale ;
- le soutien financier des CPAS dans le cadre des projets existants et relatifs à l'informatisation, à l'instar des financements accordés aux intervenants du projet « E-santé » ;
- que l'Etat fédéral mette en place un système permettant un échange informel entre personnes d'administrations différentes afin de clarifier l'examen d'un dossier, à l'instar par exemple du système « itsme » ou de ce que font les entreprises informatiques pour identifier les utilisateurs ;
- une garantie du Fédéral que toute transmission de données relatives à une matière (entièrement ou partiellement) régionalisée se déroule par l'intermédiaire d'un flux unique et harmonisé transitant par la BCSS accompagné d'un descriptif clair des valeurs (données) communiquées ;
- la création d'un portail en ligne, à l'instar de ce qui a été créé pour les données « santé » (Ma Santé) et « registre national » (Mon Dossier), permettant à chaque citoyen de consulter ses données sociales, de gérer ses consentements et d'identifier les institutions qui les ont consultées ou auxquelles elles ont été transmises, tout en le laissant utiliser le support papier. Outre l'intérêt de cette initiative pour améliorer la transparence des institutions vis-à-vis des citoyens, cela faciliterait considérablement, pour les CPAS et les autres institutions de sécurité sociale, la gestion du droit d'accès prévue par le RGPD ;
- de légiférer, à l'instar de la possibilité qui existe pour un groupe d'employeurs de créer un Service commun de Prévention et de Protection au travail, afin de créer une nouvelle possibilité de mutualisation entre autorités publiques leur permettant de désigner, pour plusieurs entités, un seul délégué à la protection des données.

2.8. LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

La fracture numérique divise notre société et renforce l'exclusion sociale. D'où l'importance de mener une politique d'intégration à la société d'information.

Les fournisseurs de télécom fonctionnent à ce jour avec des tarifs peu transparents et difficiles à comprendre et à comparer, des offres conjointes 'abonnement et GSM' peu claires, une publicité commerciale trop laconique, des frais et pénalités trop peu réglementées, des factures qui sont difficiles à comprendre, une liste « noire ».

Le secteur pourrait s'inspirer d'initiatives développées dans le secteur de l'énergie autant dans la lisibilité et la compréhension de la facture, la simulation des offres que l'accès aux différents services de télécom aussi pour les personnes dans une situation précaire.

Les CPAS demandent :

- un meilleur encadrement des pratiques dans le secteur des télécom ;
- des conditions générales établies dans un langage clair, plus standardisé ;
- la création d'un Fonds Social Télécom afin de prévoir des moyens nécessaires pour les CPAS pour le développement d'une action sociale intégrée pour la lutte contre la fracture numérique (à l'instar du Fonds Social Gaz-Electricité pour la lutte contre la précarité énergétique).

2.9. FINALISATION ET AMÉLIORATION DE MEDIPRIMA

L'accès à la santé reste un des enjeux inévitables qui secoue l'entière des CPAS. En effet, une personne ayant des problèmes de santé est plus susceptible de tomber dans la précarité, et vice-versa. L'accès à la santé est donc un domaine indéniablement lié à la dignité humaine des personnes et les CPAS ont un rôle primordial à jouer dans celui-ci.

MediPrima est le système informatisé permettant de faciliter la gestion des décisions de prise en charge des soins de santé par le CPAS et d'automatiser le remboursement des frais médicaux. À l'heure actuelle, seule la phase 1 du projet a été concrétisée : seules les factures émanant des établissements de soins pour les personnes non assurées et non assurables sont concernées.

La phase 2 est en cours d'extension et la phase 3 en cours d'analyse. Ces deux phases sont importantes car elles permettront d'étendre le système à tous les usagers du CPAS pouvant bénéficier d'une aide médicale ainsi qu'à tous les prestataires de soins (pharmaciens, dentistes, spécialistes, paramédicaux).

La gestion administrative du système est encore lourde pour les CPAS. La communication entre les différents acteurs du projet (CPAS, hôpitaux, prestataires de soins, SPP IS, CAAMI, firmes informatiques...) est complexe et constitue un enjeu majeur pour son bon fonctionnement. De plus, la coexistence de deux systèmes, l'un pour les personnes assurées hospitalisées, l'autre pour les personnes non-assurées et non-assurables hospitalisées, est administrativement lourde pour les CPAS, qui doivent jongler avec MediPrima et les formulaires du SPP IS pour tel ou tel public. La concrétisation de l'ensemble des phases du projet permettra sans doute une fluidification de sa gestion administrative.

Cela fait plus de 5 ans que MediPrima a débuté et le gouvernement précédent s'était engagé à clôturer au cours de sa mandature toutes les phases. Il est temps de transformer l'essai et faire basculer tout le monde dans MediPrima et pour toutes les prestations.

Le délai de forclusion pour MediPrima et pour donner avis de l'octroi des secours, actuellement de 45 jours, doit être rehaussé. Il laisse peu de temps au CPAS pour faire son enquête sociale en bonne et due forme. Les CPAS demandent à ce qu'il soit rehaussé à 60 jours pour permettre aux CPAS de prendre en charge des frais passés, tout en faisant leur enquête sociale à temps (dans l'art. 9, § 1 et à l'art. 9ter § 2 de la loi de 1965). En outre, le moment où ce délai est pris en compte doit débiter au moment où le CPAS est informé de la demande d'aide (actuellement au moment où la prestation débute ou a lieu). L'extension du délai à 60 jours a été votée mais n'a pas encore été publiée pour MediPrima. Pour ce qui concerne celui pour l'avis de l'octroi des secours, le processus de modification de la loi n'a pas encore été entamé.

Les CPAS demandent :

- la concrétisation, avec une solide préparation en amont (phase test, projets pilotes...), des phases ultérieures de MediPrima ;
- le renforcement de la communication et la transmission d'informations vers l'ensemble des acteurs du projet ;
- de publier l'augmentation du délai de forclusion à 60 jours pour MediPrima (art. 9ter, § 2 de la loi de 1965) ;
- d'augmenter le délai de forclusion à 60 jours pour les avis de l'octroi des secours (art. 9, § 1 de la loi de 1965) ;
- de démarrer le délai de forclusion de 60 jours au moment où le CPAS a pu prendre connaissance de la demande d'aide.



3. Aide sociale

3.1. FRAIS LIÉS AUX DÉTENUS

Les CPAS sont sollicités par des personnes condamnées, que celles-ci soient en détention ou sous surveillance électronique. La charge de travail que suscitent des demandes diverses et variées (argent de poche, produits de première nécessité, soins médicaux...) au sein des services sociaux des CPAS a un impact financier (aide financière octroyée, frais de personnel, frais administratifs, frais d'avocat pour le CPAS amenés à devoir se défendre devant le tribunal ou la cour du travail).

Tout établissement pénitentiaire dispose d'une caisse d'entraide des détenus financée par les marges bénéficiaires des produits de la cantine. Cette caisse est vouée à être utilisée pour soutenir individuellement les détenus indigents, ainsi que pour financer certaines dépenses en faveur de l'ensemble des détenus. La gestion du fonds est confiée au directeur de l'établissement. Les pratiques d'utilisation de ce fonds apparaissent peu harmonisées et souffrent de clarté. La circulaire ministérielle du Ministre de la Justice, datée du 30 août 2011, précise « qu'afin d'éviter que les détenus s'adressent au CPAS pour de tels besoins, il convient de les aider par l'entremise de la caisse d'entraide de la prison ». L'intervention de celle-ci doit donc être prioritaire pour la prise en charge des détenus indigents.

Trop de personnes sortant de prison se retrouvent sans-abri ou dans des situations d'urgence. La préparation à la sortie fait également partie des tâches qui facilitent la réinsertion. Cela doit aussi être géré par la Justice.

Les CPAS demandent que :

- le Fédéral assure des conditions de détention conformes à la dignité humaine, en mettant à disposition des détenus les produits d'hygiène et de première nécessité, en assurant la prise en charge des frais médicaux pour les personnes privées de liberté ;
- le Fédéral assume un accompagnement social de qualité pendant les périodes de détention notamment pour qu'une médiation de dettes et un accompagnement psycho-social soient mis en place si nécessaire pendant cette période et pour un accompagnement et une aide financière pour préparer la sortie de prison, si la personne est en état de besoin ;
- l'intervention prioritaire des caisses d'entraide des détenus soit réaffirmée, notamment pour l'octroi d'un argent de poche aux détenus indigents ; que les pratiques d'utilisation de ces caisses d'entraide soient clarifiées et harmonisées.

Dans le contexte de surpopulation carcérale, la surveillance électronique est un outil privilégié, que ce soit dans le cadre de la détention préventive, de l'exécution des peines de prison ou en tant que peine autonome. De plus en plus de justiciables en bénéficient. Si sur le plan de la réinsertion, la surveillance électronique offre de meilleures conditions que la détention, elle occasionne également un coût important pour les CPAS qui sont sollicités pour l'octroi d'un complément financier vu que l'allocation « entretien détenu sous surveillance électronique » est généralement inférieure aux montants du revenu d'intégration.

Outre ce problème de coûts, l'échange d'informations entre les services du CPAS et les services liés à l'exécution d'une surveillance électronique est toujours défaillant eu égard à des problèmes techniques qu'il y a lieu de résoudre.

Les CPAS demandent :

- une indemnité au minimum équivalente aux montants du revenu d'intégration pour les personnes placées sous surveillance électronique et totalement à charge du Fédéral ;
- la prise en charge, par le niveau fédéral, des autres demandes formulées par les personnes placées sous surveillance électronique (frais médicaux, prime à l'installation...) ;
- un accès aux renseignements qui leur sont nécessaires afin de pouvoir traiter les demandes d'aides résiduelles de manière adéquate. A cet effet, un flux de consultation des données relatives aux personnes incarcérées ou sous bracelet électronique doit être développé et mis à disposition des CPAS.



3.2. BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Il existe un conflit d'interprétation quant à la notion de biens meubles visée à l'article 100, §§ 2 et 4 de la loi organique des CPAS.

Les CPAS ont l'obligation de garder les biens meubles (espèces, bijoux, meubles...) apportés par des résidents de leurs institutions qui sont à leur charge et ce, jusqu'à trois ans après leur décès.

La liste énumérée dans le texte de loi est exemplative (« tels que notamment »). S'il n'y a pas d'héritiers ou si ces biens n'ont pas été réclamés dans les trois ans, ils reviennent au CPAS.

Le fisc estime que cette règle ne s'applique pas aux avoirs sur compte bancaire alors que, juridiquement, ce dernier est aussi un bien meuble. Après la période en question, les avoirs bancaires reviennent dès lors à l'État. Les droits que les CPAS, conformément

à l'article 100, §§ 2 et 4 de la loi CPAS, peuvent faire valoir sur les biens meubles des résidents qui sont décédés dans leurs institutions et qui étaient à leur charge devraient, de manière non équivoque, s'appliquer aussi aux avoirs bancaires.

De manière générale, les CPAS demandent que soient examinés les différents points qui posent problème en cas de succession en déshérence.

Les CPAS demandent :

- une interprétation de la notion de biens meubles conforme à la loi organique et ses principes de récupération ainsi qu'une adaptation de la législation qui permette une récupération effective sur les biens immeubles.

3.3. OBLIGATION ALIMENTAIRE

Tant que les CPAS doivent, dans certains cas, intervenir dans le paiement de la facture de maison de repos, l'obligation alimentaire des enfants vis-à-vis de leurs parents doit être maintenue.

Dans ce cadre, le caractère résiduaire de l'aide du CPAS doit être réaffirmé.

Les CPAS insistent :

- pour que l'obligation alimentaire des enfants vis-à-vis de leurs parents soit maintenue.

3.4. FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

En ce qui concerne l'aide médicale octroyée par les CPAS, force est de constater qu'aucune compensation financière n'est prévue pour les CPAS bien qu'ils exercent une mission pour compte de l'Etat fédéral de telle sorte que la Belgique respecte la Convention des Droits de l'Homme et que chaque personne, peu importe ses origines et ses moyens, présente sur le territoire du Royaume puisse avoir accès aux soins conformément à la Constitution et au socle européen des droits sociaux proclamé le 17 novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission. L'octroi de cette aide est même fondamental pour des raisons de santé publique. Le nombre de dossiers avec des demandes d'intervention financière dans les frais médicaux et pharmaceutiques reste important et touche beaucoup de famille. Obligés de donner suite à chaque demande, les CPAS doivent réaliser un travail non négligeable pour identifier si ces personnes sont dans les conditions légales pour obtenir l'aide. Il est légitime que le travail réalisé par les CPAS pour le compte de l'Etat fédéral soit financé par l'Etat fédéral.

Les CPAS demandent :

- la création d'un subside fédéral pour les CPAS, via un système comparable à celui qui existe à l'article 40 de la loi DIS, couvrant la charge de travail imputable aux CPAS en matière de traitement des demandes d'intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques à charge de l'Etat fédéral.

Sachant que les CPAS ont une obligation de mettre tout en œuvre pour mettre en ordre de mutuelle leurs usagers, un problème d'équité survient quand on aborde le remboursement aux CPAS des frais en matière de cotisations par l'Etat fédéral.

Pour les indigents qui ne possèdent pas la nationalité belge et qui ne sont pas inscrits au registre de la population, l'Etat intervient dans les frais d'affiliation et de cotisations versées à un organisme assureur dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités ainsi que dans le cadre de l'assurance complémentaire.

Pour les autres bénéficiaires, dont ceux du RIS, l'Etat fédéral ne rembourse pas les frais liés au paiement des cotisations ni pour l'assurance obligatoire, ni pour l'assurance complémentaire, de même que pour les frais de régularisation ou encore les compléments de cotisations, surtout pour les (ex-)indépendants avec des arriérés de plus de 2 ans.

Les mutuelles peuvent prévoir statutairement une dispense totale de cotisations pour l'assurance complémentaire en faveur de certaines catégories de personnes parmi lesquelles les bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide équivalente à ce revenu. Mais cela reste de la discrétion des mutuelles.

Les CPAS demandent :

- pour des raisons d'équité, d'introduire pour tous les bénéficiaires tant en aide sociale qu'en DIS un remboursement par l'Etat des tous les frais d'affiliation et de cotisations.

La modification des articles 2 et 9ter de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS a été adoptée en absence de son arrêté d'exécution ainsi que de la modification de l'arrêté royal réglant l'aide médicale urgente pour en évaluer toute sa portée. En l'absence de cette clarification, cette modification a généré beaucoup de réactions sur le terrain, dont les CPAS, craignant que l'insécurité juridique pour les médecins généralistes et spécialistes produite par la sanction potentielle prononcée par un seul médecin-contrôleur induise une réticence, voire un refus, de leur part à soigner un public fragilisé. Une telle situation génèrera un éloignement des personnes les plus précarisées du monde de la santé, avec des risques de santé publique en corollaire, et un stress supplémentaire pour les pouvoirs locaux car ces personnes ne se feront pas soignées, malgré l'aide octroyée. La première version des arrêtés relatifs à l'aide médicale urgente et aux modalités de contrôle exercé par la CAAMI doit encore être soumise à concertation.

Les CPAS demandent :

- le maintien de la définition actuelle de l'aide médicale urgente prévue à l'article 1er de l'arrêté royal du 12 décembre 1996 ;
- la concertation avec leurs Fédérations sur le contenu de l'arrêté CAAMI ainsi que de la modification de l'arrêté relatif à l'AMU prévus dans le cadre de la modification des articles 2 et 9ter de la loi du 2 avril 1965 ;
- la mise en place d'un collège de médecins dans le processus de contrôle qui devra être réglé par un arrêté exécutant le nouvel article 9ter, § 5 de la loi du 2 avril 1965.

Dans le cadre de leur dématérialisation, les attestations d'aide médicale urgente électroniques doivent pouvoir être délivrées pour plus d'une prestation par les CPAS et non pour une période plus courte, comme cela a été laissé entendre durant les mois passés. En effet, dans un souci de bonne gestion et de moindre lourdeur administrative, ces attestations doivent couvrir des périodes comprenant plusieurs prestations, sans quoi tant les prestataires de soins (médecins généralistes, spécialistes) que les CPAS ne pourront suivre la demande. La lourdeur administrative est mise en avant comme enjeu important. C'est aussi une question de suivi médical du patient, qui devrait se représenter au CPAS pour chaque prestation, ce qui constitue une barrière à l'accès aux soins de santé indéniable.

Les CPAS demandent :

- que les attestations AMU électroniques puissent couvrir plusieurs prestations sur une période plus ou moins longue, comme c'est actuellement le cas.



4. Energie et médiation de dettes

4.1. FINANCEMENT DU FONDS GAZ-ÉLECTRICITÉ

D'après les conclusions de « l'évaluation des fonds sociaux en matière d'énergie », le Fonds gaz-électricité s'avère largement pertinent et utile. Les chercheurs indiquent également qu'il convient de revoir le mécanisme de financement actuel dudit Fonds en réindexant notamment les moyens disponibles. Cette recommandation est restée sans suite.

Par ailleurs, les CPAS ont été informés de la baisse drastique des montants mis à leur disposition dans ce cadre. Au-delà des conséquences budgétaires, les CPAS ont été contraints de revoir leur politique sociale énergétique globale au détriment des personnes privées du droit à l'énergie.

Soutenus par les fournisseurs, les régulateurs régionaux et les gestionnaires de réseaux, les CPAS sollicitent, dans le court terme, l'utilisation des montants disponibles pour la mesure « convecteur à gaz » ; à moyen terme, le dégel du Fonds et à long terme, le financement structurel de la politique sociale énergétique des CPAS en cohérence avec les besoins de la population.

Les CPAS demandent :

- la mobilisation en urgence des moyens réservés à la mesure « convecteur à gaz » ;
- la revalorisation du Fonds gaz-électricité afin de récupérer les 14 millions perdus depuis 2012 et l'indexation à l'évolution du prix à la consommation ;
- un financement structurel pour la politique sociale énergétique des CPAS et ce, en dehors de la facture d'énergie.

4.2. AIDE « ÉNERGIE » EN FONCTION DU NIVEAU DE REVENUS, POUR TOUS LES COMBUSTIBLES

Les citoyens précarisés ont rarement la possibilité de choisir leur système de chauffage et donc le combustible utilisé. Actuellement pourtant, des aides variables selon des critères d'accès différents existent pour certains combustibles alors que d'autres ne bénéficient d'aucun soutien (pellet, bois, charbon...).

Par ailleurs, au-delà du statut administratif donnant droit à certaines aides, il s'avère que c'est surtout le niveau de revenu des ménages qui impacte l'accès à l'énergie.

Ainsi, en plus d'un tarif social pour l'électricité, les CPAS sollicitent la création d'une « aide énergie » (ou « chèque énergie ») pour l'ensemble des combustibles utilisés par le public et ce en fonction

du niveau de revenus. Cette aide pourrait être accordée à tous les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au plafond annuel prévu dans le cadre de l'intervention majorée.

Les CPAS demandent :

- la concrétisation d'un accès à l'énergie pour tous, en instaurant une aide énergie pour les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au plafond prévu dans le cadre de l'intervention majorée et ce, quel que soit le combustible utilisé.



4.3. SIMPLIFICATION DU FONDS MAZOUT

Dans l'attente d'une « aide énergie » pour tous les combustibles, les CPAS demandent à être soutenus pour leur travail dans le cadre du Fonds mazout. Effectivement, actuellement le Fonds limite son intervention aux seuls dossiers donnant droit à l'allocation chauffage. Or, les CPAS réalisent un travail similaire pour les dossiers refusés. De même, l'allocation mazout nécessite, dans une perspective préventive, un accompagnement des ménages qui la sollicitent.

Il convient donc de soutenir globalement ce travail en permettant aux CPAS de recevoir 10 euros pour tous les dossiers qu'ils analysent et de prévoir une enveloppe pour le travail préventif et d'accompagnement qu'ils réalisent.

Aussi, en termes de simplification administrative, les CPAS sollicitent l'octroi du forfait intégral de l'allocation dès lors que le ménage entre dans les conditions pour

en bénéficier. Morceler cette intervention par litre pour les achats en vrac nécessite effectivement plusieurs analyses du même dossier.

Les CPAS demandent :

- un soutien au travail préventif des CPAS ainsi que les prestations effectuées pour chacun des dossiers analysés ;
- en termes de simplification administrative, l'octroi du forfait à toutes les personnes qui entrent dans les conditions pour bénéficier du Fonds mazout. Le morcellement de l'analyse d'un même dossier lorsqu'il concerne des achats en vrac est effectivement chronophage.

4.4. SURENDETTEMENT

Les situations de surendettement touchent toutes les régions du pays à différents degrés et de manières diverses. Une constante néanmoins : le surendettement peut toucher tout le monde, toutes les catégories socio-économiques.

Partout en Belgique, on constate aussi depuis quelques années une complexification des situations de surendettement qui sont soumises aux services de médiation de dettes. Il est dès lors nécessaire de reconnaître à ces services leurs spécificités (neutralité, professionnalisation, secret professionnel, existence d'un mandat judiciaire en cas de règlement collectif de dettes, etc.), au regard des autres services proposés par les CPAS.

Bien plus, les causes du surendettement sont très variables et ne se résument pas à une mauvaise utilisation du crédit : l'insuffisance des ressources des personnes pour faire face à leurs charges incompressibles et les accidents de la vie demeurent des facteurs très présents, souvent identifiés comme premières causes du phénomène du surendettement.

Pauvreté et surendettement sont deux phénomènes différents, certes en corrélation au regard de l'insuffisance de certains revenus du travail, revenus de remplacement ou allocations sociales. Ces deux problématiques touchent un public de plus en plus large.

Le citoyen doit, par ailleurs, sans relâche, être proactif pour éviter de s'endetter mais il n'est pas toujours suffisamment outillé pour le faire. Les demandes adressées aux services de médiation de dettes des CPAS ne cessent de croître et certains services sont réellement engorgés.

Au sein des certains CPAS le travail de gestion budgétaire via des comptes cogérés, aussi pour des personnes non-aidées financièrement par le CPAS (personnes avec un salaire, allocations sociales, ...), prend une place importante dans son action sociale. Cet outil d'accompagnement est aussi une action de prévention importante dans la lutte contre le surendettement. Aucun financement spécifique pour cet accompagnement n'existe à ce jour. Certains services n'ont pas les moyens de répondre à la demande grandissante des personnes.

De même, il est nécessaire de valoriser et prévoir un subventionnement pour le travail de guidance budgétaire (accompagnement éducatif à la gestion du budget), indispensable tant sur le plan préventif que le curatif.

Spécifiquement concernant la saisie des comptes, actuellement les revenus insaisissables sont protégés même s'ils sont sur un compte. La saisie a lieu et la banque doit remettre à l'huissier les informations concernant la source des revenus (codes spécifiques). S'il s'agit de revenus insaisissables, le compte sera débloqué mais cela dit, il y a quand même des soucis en pratique à cause du temps que cela prend. Les gens n'ont en général qu'un seul compte et ils se retrouvent bloqués sans accès. Sans intervention rapide de l'ombudsman vers les huissiers pour le faire débloquer, les CPAS doivent dans ces cas intervenir de manière urgente par l'intermédiaire d'une aide récupérable avec tous les problèmes administratifs qui s'ensuivent.

Les CPAS demandent de :

lutter contre l'accumulation des coûts liés au recouvrement des dettes et contre le business de la dette :

- limiter/plafonner les frais de recouvrement afin d'éviter que le montant en principal soit multiplié par 10 voire plus, afin de stopper la spirale du surendettement ;
- imposer une plus grande transparence dans les décomptes adressés par les sociétés de recouvrement et les huissiers de justice ;
- mettre fin aux saisies « pression » ainsi qu'aux saisies « à répétition » inutiles ;
- soumettre les huissiers qui pratiquent le recouvrement amiable au contrôle du SPF Economie ou en tout cas, à un contrôle neutre et indépendant de la profession ; développement du rôle de l'ombudsman des huissiers de justice et prise en considération des recommandations qu'il formulera pour réguler l'activité des huissiers de justice ;
- limiter les clauses abusives et frais en cas de retard de paiement (voir le projet de K. Peeters prévoyant la gratuité du premier rappel adressé aux débiteurs et prévoir une fourchette plus basse pour les petits montants => un bon exemple est la proposition de la loi du 22 avril 2016, 54e législature, n°1793/001).

lutter contre les pressions exercées sur les personnes insolvable : saisies mobilières et autres :

- rendre obligatoire le PV de carence : réglementer le PV de carence dans le Code judiciaire en prévoyant l'obligation pour les huissiers de justice de mentionner dans le PV de saisie que la valeur estimée des biens ne suffirait pas à couvrir les frais de la vente publique et faire en sorte que le débiteur puisse demander à un huissier de justice de faire un PV de carence ;
- faire reconnaître l'insolvabilité en mettant en place une procédure judiciaire ou administrative qui permet de suspendre les poursuites (saisies pression) pendant un certain temps voire même définitivement s'il n'y a aucun espoir de retour à meilleure fortune ;
- prévoir dans la législation une exception à la saisie des comptes en banque lorsque les personnes ont des revenus inférieurs au montant saisissable conformément à l'article 1409 du Code judiciaire ;
- prévoir, en cas de saisie de compte d'une personne insolvable ne possédant qu'un seul compte, la possibilité de disposer d'une partie des avoirs sur ce compte devant permettre à cette personne de vivre conformément à la dignité humaine.

lutter contre les difficultés durant le règlement collectif de dettes :

- instaurer des mesures d'accompagnement pendant la procédure pour éviter les rechutes pendant/après la procédure ;
- obtenir la reconnaissance du rôle d'une personne de confiance dans la procédure.

renforcer et valoriser la pratique de la médiation de dettes amiable :

- renforcer le rôle des services de médiation de dettes et reconnaître leur professionnalisme, en étudiant la piste d'un « constat d'insolvabilité » (limité dans le temps) dressé par le médiateur de dettes amiable et opposable aux créanciers. Voir à ce sujet le rapport « La modernisation de la fonction d'huissier de justice », 9 juin 2018, remis au Ministre de la Justice à sa demande.

assurer un financement des CPAS pour le travail de gestion budgétaire et de guidance budgétaire :

- instaurer un financement spécifique pour ce type d'accompagnement social, indispensable tant sur le plan préventif que curatif (comme ça existe dans le cadre des procédures de protection judiciaire et de règlement collectif de dettes).

assurer un contrôle accru, effectif et efficace de l'application de la loi sur le crédit à la consommation :

- assurer un contrôle accru et efficace des pratiques des établissements de crédit par les autorités publiques compétentes (SPF Economie) ;
- se doter d'outils efficaces de contrôle en matière de crédit octroyé à distance (interne, email, médias sociaux) en vue d'une protection accrue du consommateur.

5. Réductions des barrières d'accès

5.1. SANTÉ

Les personnes qui bénéficient d'un revenu peu élevé vivent jusque 20 ans de moins en bonne santé. Souvent, des frais médicaux qui sont en constante augmentation ne leur sont plus accessibles. Des traitements nécessaires sont parfois reportés parce que les coûts sont trop élevés. C'est pourquoi, il est impératif que les soins de santé soient plus accessibles financièrement.

Une série d'obstacles d'ordre financier, administratif et d'insécurité juridique limitent malheureusement l'accès aux soins de trop de personnes sur le territoire belge. Cette situation d'iniquité a des effets néfastes sur la santé des personnes et négatifs sur les budgets tant de ces personnes que des CPAS.

5.1.1. Réduction des obstacles financiers

Force est de constater que les ménages postposent encore trop souvent la visite chez un médecin pour des raisons financières et la proportion est plus importante au sein des familles à faibles revenus.

Du fait qu'une institution intervient directement dans les frais - ou une partie, le système de tiers payant permet de lever les écueils financiers pour des groupes cibles en évitant donc que ceux-ci ne doivent avancer les frais médicaux de leur propre poche.

Le tiers payant social est devenu obligatoire à partir du 1er janvier 2015. Cette obligation ne touche que ceux qui ont droit à l'intervention majorée et/ou qui ont le statut de malade chronique.

Les CPAS demandent :

- de s'assurer que ces droits restent des minima acquis et d'étendre le tiers payant social à toutes les personnes en situation de précarité socioéconomique (si elles ne sont pas encore bénéficiaires de l'intervention majorée) pour toutes les prestations de soins de première et de deuxième ligne.

Plus spécifiquement, une intervention pour les soins psychologiques de première ligne est dorénavant prévue. Huit consultations, maximum, avec un psychologue ou orthopédiste clinicien reconnu sont remboursables. Il est réservé aux adultes de 18 à 64 ans.

La population des jeunes et âgés ne bénéficie donc pas de cette disposition. Or, des soins psychologiques sont nécessaires à des personnes atteintes de dépression ou d'une affection type Alzheimer. Rappelons que parmi les 80 ans et plus que, le taux de suicide est le plus élevé.

Les CPAS demandent :

- un élargissement du remboursement des soins psychologiques de première ligne à toutes les catégories de la population.

Si les patients pouvaient mieux savoir à l'avance combien ils doivent déboursier pour les soins médicaux dont ils ont besoin et être informés des possibilités de remboursement de ces coûts et des dettes éventuelles qu'ils occasionnent, ils pourraient avoir un meilleur accès aux soins de santé et mieux faire valoir leur droit aux soins.

Les CPAS demandent :

- de garantir le droit du patient à une information précise, claire et compréhensible sur le coût réel des soins médicaux (montrant clairement ce que le patient doit payer et ce qui est à la charge de l'assurance maladie) préalablement à l'exécution de la prestation et limiter le paiement de toutes sortes de suppléments liés au matériel médical, aux médicaments et aux honoraires.

L'assurance obligatoire soins de santé et indemnités couvre entre autres le remboursement des prestations médicales (médicaments et consultations) qui sont définis dans la nomenclature. Les soins de santé qui ne figurent pas dans celle-ci sont entièrement à charge du patient. Ainsi, les prestations des psychologues et des psychothérapeutes ne sont pas encore remboursées pour certaines catégories de la population, de même que certains implants et prothèses. Des considérations financières rationnelles les poussent donc souvent à décider de ne pas recourir à des soins médicaux ou paramédicaux. Dans les autres cas, les montants à charge du patient sont tellement élevés que les CPAS doivent intervenir sur fonds propres dans les frais.

Les CPAS demandent :

- de déterminer avec les différents acteurs des sociétés civile et médicale les nouvelles prestations à reprendre dans l'assurance obligatoire.



Un constat peut être posé sur les services offerts dans l'assurance complémentaire : une série de services qui ont trait à la maladie semblent constituer une base commune entre les mutuelles dans la mesure où toutes en organisent (ex. les frais d'orthodontie, frais de vaccination, frais de consultations diététiques pour les personnes souffrant d'obésité, frais de transport à l'hôpital pour traitement de cancer, etc.). Il est anormal que certaines prestations fondamentales soient tellement faiblement remboursées par l'AMI qu'une personne moins avertie - l'accès à une information objective constitue un enjeu et ne constitue pas l'apanage du public des CPAS - doive supporter à ses frais des charges plus importantes, voire le CPAS interviendra sur fonds propres si les montants sont trop élevés.

Les CPAS demandent :

- d'augmenter l'intervention de l'AMI dans les prestations faisant l'objet d'un consensus collectif au regard des services offerts par les différentes mutuelles dans le cadre de leur assurance complémentaire.

5.1.2. Réduction des obstacles administratifs

La procédure de mise en ordre de mutuelle et de régularisation est très complexe du point de vue administratif ou implique un stage d'attente de six mois durant lequel la personne n'est pas couverte par l'assurance. Les mutualités locales ne suivent pas toujours la même procédure pour remettre quelqu'un en règle de cotisation, avec des risques de conséquences importantes sur le droit à la protection de la santé.

Les CPAS demandent :

- de simplifier la procédure de régularisation et de réinscription auprès de l'organisme assureur et en harmoniser son application.

Par ailleurs, dans les cas de prolongation et d'inscription, les mutuelles demandent un relevé des revenus de respectivement l'affilié ou demandeur d'une année antérieure pour déterminer le montant des bons de cotisation. Les bénéficiaires des CPAS ne sont pas toujours à même de fournir les données attendues ou encore de comprendre ce qui est attendu, voire de comprendre l'importance de donner suite à cette demande, pouvant produire des ruptures dans l'accès à la santé ou à la couverture. Comme les CPAS font un calcul sur les ressources conformément à la circulaire pour déterminer l'état d'indigence de la personne au moment de la demande avant de prendre une décision d'octroi du revenu d'intégration (RI) ou de son équivalent (ERI), il faudrait pouvoir trouver les moyens de l'affilier ou de la maintenir affiliée le temps de la détermination du montant des bons de cotisations. Dans le cas d'une prise en charge de tous les frais de cotisation par l'Etat fédéral, le risque de non-paiement de la cotisation n'existe plus.

Pour terminer, les CPAS ne savent pas si les démarches d'inscription ont été entamées par la personne ou si la personne a reçu une demande d'information de la part de la mutuelle pour une prolongation. Ces situations produisent une insécurité juridique et des ruptures de prise en charge nécessitant un important travail social et administratif.

Les CPAS demandent :

- une communication des mutuelles vers les CPAS par voie électronique en cas d'une demande d'information administrative envoyée à leurs bénéficiaires ou d'entame des démarches d'inscription par leurs bénéficiaires auprès des mutuelles ;
- de permettre l'inscription et la prolongation momentanée de manière automatique des bénéficiaires du revenu d'intégration ou de son équivalent considérant que les frais de cotisation pour ces bénéficiaires seraient totalement pris en charge l'Etat fédéral.



5.2. MAISONS DE REPOS

Les gestionnaires de maisons de repos (MR) ont une responsabilité juridique et morale à l'égard des aînés qu'ils accueillent. Les maisons de repos et de soins (MRS) doivent disposer d'une politique de qualité qui porte notamment sur la continuité des soins⁵.

L'arrêté royal du 9 décembre 2002 établit un règlement technique pour la gestion du réseau de transport de l'électricité et l'accès à celui-ci. Son article 312 dispose que le Ministre de l'Énergie arrête le plan de délestage. Pour les besoins primordiaux en électricité, les modalités de ce plan doivent tenir compte de connexions prioritaires aux réseaux dont celles des hôpitaux et autres établissements de soins.

La MR et la MRS sont des institutions dispensant des soins au sens de la réglementation Inami⁶. La MRS a été développée comme une alternative à l'hôpital et en lien avec la loi sur les hôpitaux⁷. Vu l'évolution des profils à l'admission, les résidents des MR demandent de plus en plus de soins.

Les CPAS demandent que :

- les maisons de repos et maisons de soins soient considérées comme établissements de soins au sens de l'article 312, § 7 de l'arrêté royal du 9 décembre 2002.

5.3. INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Les CPAS veulent permettre à leurs publics de ne plus dépendre d'eux, notamment via l'accompagnement des usagers vers l'insertion socioprofessionnelle. Un soutien financier est possible via le calcul des ressources liées à l'insertion socioprofessionnelle de ces personnes, que ce soit lorsqu'elles suivent des formations ou lorsqu'elles entament des activités professionnelles, comme salariés ou comme indépendants.

Le mode de calcul peu clair, l'impact du calcul du temps de formation et de son éventuelle indemnité, les pièges à l'emploi et à l'inactivité, ... sont intrinsèques à la mesure et ne facilitent pas le travail d'insertion socioprofessionnelle des CPAS.

La durée d'une mise au travail via l'article 60, § 7 de la loi organique des CPAS est intrinsèquement liée au bénéficiaire complet des allocations sociales. Les récentes modifications en matière de stage d'attente pour les allocations de maladie, les interprétations restrictives en matière de jours ONSS (pour jeunes en allocation ou en stage d'insertion, pour les personnes sanctionnées dans leur droit aux allocations de chômage, ...) ont pour effet d'augmenter la durée du contrat de travail des personnes engagées via cet article 60, § 7, ce qui implique un transfert de charge du fédéral vers le régional et le local.

En outre, le temps de travail via l'article 60, § 7 doit être reconnu par la suite pour le calcul de la pension des personnes.

Les CPAS demandent :

- que les mécanismes d'interventions financières et d'exonérations des ressources soient adaptés aux formes actuelles du parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes afin de favoriser l'emploi et soutenir l'action des CPAS dans son articulation avec la formation et l'enseignement⁸;
- la mise en place d'un mécanisme de transition entre le revenu d'intégration (et son équivalent) et le démarrage d'une activité, afin de permettre au candidat entrepreneur, dans une coopérative d'activités en ordre de cotisations de sécurité sociale, de vivre de son activité.

Les CPAS demandent

- le retour à une période de stage de 6 mois pour les allocations maladie et la prise en compte de l'ensemble des jours ONSS et ce pour encourager la mise au travail et réduire le transfert de charge vers les pouvoirs régionaux et locaux.
- la prise en compte du travail via l'article 60, § 7 dans le calcul de la pension des personnes.

5. A.R. 21.9.2004, annexe 2, point 10 a) fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins.
6. L 14.7.1994, art. 2,n) relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée.
7. L. 7.6.1978, art. 5 modifiant la législation sur les hôpitaux et est relative à certaines autres formes de dispensation de soins.
8. Ainsi et à minima, les art. 22 et 35 de l'A.R. 11.7.2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale et l'art. 33 de la loi du 26.5.2002 concernant le droit à l'intégration sociale doivent être adaptés.



6. Demandeurs de protection internationale (DPI)

Les CPAS sont demandeurs d'une politique rationnelle et d'une réglementation claire relative à leur rôle dans le cadre de l'accueil des demandeurs de protection internationale et de l'aide aux personnes d'origine étrangère..

6.1. POLITIQUE RATIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES DPI

Une nouvelle crise de l'accueil doit à tout prix être évitée. Des procédures d'asile courtes et de qualité en sont la meilleure garantie. C'est pourquoi, il convient de continuer à donner suffisamment de moyens au Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et au Conseil du Contentieux des Étrangers, pour qu'ils puissent prendre rapidement des décisions de qualité.

Nous demandons que le rôle des CPAS dans l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI, anciennement demandeurs d'asile) soit respecté et assuré.

Durant la législature précédente, un nouveau modèle d'accueil des DPI a été mis en place. Les CPAS jouent un rôle important dans cet accueil par le biais des initiatives locales d'accueil (ILA).

Suivant ce nouveau modèle d'accueil, les CPAS accueillent d'une part, les personnes qui ont obtenu une décision positive (réfugiés reconnus et protégés subsidiaires) durant un période de 2 mois pouvant aller jusque 4 mois et d'autre part, les DPI qui ont un haut taux de chance d'obtenir une protection internationale après un séjour de 2 mois dans l'accueil collectif. En outre, les CPAS accueillent en ILA un certain nombre de personnes vulnérables.

Afin de garantir un accueil efficace dans le cadre de ce nouveau modèle d'accueil et pour que les CPAS puissent jouer leur rôle d'intégration de ces publics destinés à rester en Belgique, plusieurs points sont à revoir concernant ce nouveau modèle d'accueil.

En effet, afin que l'expertise des travailleurs sociaux en ILA puisse être conservée en matière d'accompagnement des DPI dans leur procédure d'asile et que leur rôle ne soit pas réduit à la recherche d'un logement dans l'urgence, il est nécessaire que les ILA accueillent suffisamment de DPI et non pas que des résidents ayant déjà obtenu une décision positive.

Cela est possible via une application plus souple du nouveau modèle d'accueil à savoir :

- un élargissement du public cible de DPI avec un haut taux de reconnaissance et une plus grande flexibilité de ce taux, actuellement fixé à 80 % ;
- une transition plus courte de ce public du collectif vers les ILA de maximum 4 semaines au lieu des 2 mois actuels.

Cette plus grande souplesse permettra également d'éviter une inoccupation des ILA, ce qui s'avère difficilement acceptable dans un contexte de crise du logement.

Plus spécifiquement et depuis sa mise en place, les CPAS réclament une évaluation du nouveau modèle

d'accueil pour également analyser le délai de sortie de deux mois avec deux prolongations d'un mois possibles.

En effet, il ressort du terrain que cette période maximale de quatre mois n'est pas toujours suffisante pour trouver un logement durable et empêche les travailleurs sociaux de travailler avec les résidents sur autre chose (notamment leur intégration) que la recherche d'un logement.

Par ailleurs, les CPAS demandent que le réseau d'accueil soit suffisamment étendu pour éviter une nouvelle crise de l'accueil et s'inquiètent, à cet égard, d'une nouvelle fermeture récente de 4 000 places d'accueil en ILA, alors que le nombre de demandes d'asile en Belgique est à nouveau en augmentation.

Le réseau d'accueil est inévitablement soumis à des cycles. L'afflux des DPI est en effet principalement déterminé par les évolutions internationales sur lesquelles la Belgique n'a aucun contrôle. Les périodes de diminution et de création des places supplémentaires, ces dernières années, provoquent cependant un réel essoufflement sur le terrain qui s'inquiète de plus en plus des jeux de yo-yo en matière de politique d'asile.

Il s'avère nécessaire d'éviter à l'avenir l'impact de nouveaux cycles sur les partenaires de l'accueil et donc, de réfléchir à des méthodes de détection de nouveaux afflux et de prévoir des systèmes rapides de réaction aux circonstances.

À cet égard, les CPAS souhaitent que soit prévue une réserve nécessaire de places d'accueil structurelles et la création d'un nombre suffisant de places tampons.

En outre, le Fédéral est compétent pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui introduisent une demande d'asile. Les Communautés sont compétentes pour les MENA qui ont obtenu un droit de séjour (ou exceptionnellement pour ceux qui n'ont pas de droit de séjour). L'offre des Communautés ne suffit cependant pas. L'intention ne peut pas être que les CPAS développent un propre système d'aide pour les MENA, à côté des structures d'accueil fédérales et de la politique communautaire en matière d'aide à la jeunesse. En effet, accueillir les MENA et les accompagner jusqu'à leur majorité requiert un personnel d'encadrement spécialisé et un accompagnement 24h/24h. Le Fédéral et les Communautés doivent se concerter pour prévoir suffisamment d'accueil résidentiel et un accompagnement spécialisé pour les MENA. En outre, il faut trouver une solution à la fin soudaine de la tutelle spéciale pour les MENA lorsqu'ils obtiennent un droit de séjour d'une durée indéterminée. La pratique démontre que le suivi de ces MENA est souvent problématique.

Les longs délais des procédures de séjour ont un coût considérable. Premièrement, un temps précieux est perdu dans le travail d'intégration. Deuxièmement, dans l'attente d'une décision, il existe un droit à une place d'accueil, à l'aide médicale urgente ou à l'aide financière, éventuellement après une décision du juge du travail. Les procédures devant les tribunaux du travail ont également un coût social. Tout comme les procédures pour les citoyens UE et pour le regroupement familial, des délais contraignants doivent être imposés à l'Office des Étrangers dans la

prise de décisions en matière de régularisations, de prolongations du droit de séjour, de demandes de réinscription après une radiation d'office, etc.

Le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides doit être compétent pour la reconnaissance des apatrides et à cette reconnaissance doit être automatiquement lié l'octroi d'un droit de séjour. Dans l'intervalle, la reconnaissance du statut d'apatride par le tribunal de première instance doit suffire pour ouvrir le droit à l'aide sociale.

Les CPAS demandent que :

- suffisamment de moyens soient octroyés au Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et au Conseil du Contentieux des Étrangers, pour qu'ils puissent prendre rapidement des décisions de qualité ;
- une réserve nécessaire de places d'accueil structurelles et suffisamment de places tampons soient prévues ;
- au vu de la décision de fermeture de 4 000 places d'accueil en ILA et d'une nouvelle augmentation de demandes de DPI, qu'il y ait toujours un nombre de places d'accueil suffisant en toutes circonstances et donc, la réouverture de places ILA si cela s'avère nécessaire et en toute hypothèse, dans la mesure où cela se déroule de manière volontaire ;
- soient réfléchies des méthodes de détection de nouveaux afflux de DPI et de prévoir des systèmes rapides de réaction aux circonstances, afin d'éviter de nouveaux mouvements ;
- une application plus souple du nouveau modèle d'accueil, afin de garantir l'expertise des travailleurs sociaux en ILA et le travail d'intégration y afférent ;
- une évaluation du nouveau modèle d'accueil et une analyse du délai de sortie en ILA ;
- la garantie d'un financement complet de l'accueil des DPI par le Fédéral ;
- une concertation entre le Fédéral et les Communautés pour prévoir suffisamment d'accueil résidentiel, et un accompagnement spécialisé pour les MENA, et qu'une solution à la fin soudaine de la tutelle spéciale pour les MENA soit trouvée lorsqu'ils obtiennent un droit de séjour d'une durée indéterminée ;
- des délais contraignants soient imposés à l'Office des Étrangers dans la prise de décision en matière de régularisations, de prolongations du droit de séjour, de demandes de réinscription après une radiation d'office ;
- le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides soit compétent pour la reconnaissance des apatrides que l'octroi d'un droit de séjour soit automatiquement lié à cette reconnaissance.



Suffisamment de moyens doivent être dégagés pour les CPAS pour un accompagnement intégral des personnes d'origine étrangère afin de promouvoir leur intégration sociale :

- une intervention fédérale dans les frais de personnel liés à l'accompagnement des personnes d'origine étrangère pour chaque dossier d'aide financière équivalente ou d'aide médicale urgente ;
- une intervention dans les frais de garantie locative à la sortie d'une structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale ;
- un accompagnement adéquat requiert une bonne communication. Les CPAS doivent pouvoir faire appel gratuitement à des interprètes compétents. Le Fédéral et les Communautés doivent conclure les accords nécessaires à cette fin.

La concertation entre différentes administrations est une bonne chose mais les éventuels accords, qu'ils soient ou non entérinés par un protocole d'accord chapeauté par un Secrétaire d'État, doivent respecter le cadre légal et ne peuvent pas

constituer le prérequis pour des modifications ultérieures nécessaires aux lois et arrêtés d'exécution. De tels accords ne peuvent davantage avoir des conséquences négatives pour les CPAS et les demandeurs d'aide concernés.

Les CPAS demandent que :

- suffisamment de moyens soient dégagés pour les CPAS pour un accompagnement intégral des personnes d'origine étrangère afin de promouvoir leur intégration sociale ;
- les éventuels accords entre administrations respectent le cadre légal et ne peuvent pas constituer le prérequis pour des modifications ultérieures nécessaires aux lois et arrêtés d'exécution.

6.2. TRANSFERT D'INFORMATIONS POUR LES PERSONNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

Le droit de séjour détermine si une personne d'origine étrangère a droit à l'aide sociale et si oui, sous quelle forme. Les CPAS doivent pouvoir vérifier, pour chaque demandeur d'aide, quelles demandes de séjour ce dernier a introduit et où en sont les procédures. C'est pourquoi, les CPAS doivent pouvoir consulter toutes les informations en matière de droit de séjour et de procédures via la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

L'information qui peut être consultée via la BCSS constitue souvent la base de la décision du Fédéral pour subsidier ou non l'aide octroyée par le CPAS. Cette information doit donc être complète et correcte. Étant donné que cette garantie ne peut être acquise de manière absolue, il doit être tenu compte de la réalité si le CPAS peut prouver que l'information disponible électroniquement diffère de la réalité.

Les modifications au droit de séjour ou aux dispositions légales en matière d'aide sociale aux personnes d'origine étrangère doivent être annoncées suffisamment à l'avance aux CPAS, afin qu'ils puissent faire le nécessaire pour tenir compte des nouvelles règles. Si les modifications légales doivent être expliquées par une circulaire ou une instruction, ces modifications légales ne peuvent entrer en vigueur que quand ce complément d'information est disponible. Il convient aussi de toujours prendre des mesures transitoires claires.

Les interprétations en vigueur des différentes administrations concernées doivent être disponibles sur internet. Si les interprétations changent, cela

doit être signalé sur internet et de préférence être communiqué par un autre biais aux CPAS. De telles modifications ne peuvent avoir d'effets pour les CPAS qu'après une période transitoire raisonnable.

Par ailleurs, il est nécessaire que les différentes autorités administratives se concertent préalablement quant à l'impact que pourrait avoir la décision administrative de l'une dans d'autres aspects de la situation administrative de la personne concernée et gérés par une autre administration. Cette meilleure communication permettrait d'éviter que d'autres autorités administratives apprennent le changement trop tard alors que cela avait un impact sur l'application de leur propre réglementation.

Les CPAS demandent que :

- les informations disponibles via la Banque Carrefour de la Sécurité sociale soient complètes, correctes et fiables ;
- les modifications légales, réglementaires ou interprétatives soient annoncées suffisamment à l'avance aux CPAS et que des mesures transitoires claires soient prises ;
- les autorités administratives se concertent préalablement sur l'impact d'un changement administratif.



POUR MIEUX IDENTIFIER VOS FINANCEMENTS, BRULOCALIS OFFRE UN ACCÈS EXCLUSIF À SA BANQUE DE DONNÉES SUBSIDES.



Brulocalis a élaboré une page web subsidies (PWS) exclusive vous offrant une «porte d'entrée» unique vers un ensemble cohérent en matière d'informations, de gestion et de planification de subsidies. Grâce à cet accès vous trouverez toutes les informations pertinentes pour mieux accéder et gérer vos subsidies.

Cette Page web – consultable via notre site – comprend les rubriques clés suivantes que nous vous invitons à consulter :

► **Banque de données subsidies (BDS).**

La Banque de Données Subsidies recense systématiquement les subsidies dont peuvent bénéficier les communes et les CPAS, ainsi que les diverses instances de niveau local.

> Actuellement sont repris les subsidies octroyés par :

- la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les Commissions communautaires française, flamande et commune ;
- les Communautés française et flamande ;
- l'État fédéral ;
- l'Union européenne ;
- différents Fonds, Fondations, Mécénats,...

> Chaque subsidy est repris de façon globale et structurée dans une fiche descriptive :

- | | |
|--------------------|---------------------------------------|
| Information | – Objet ; |
| | – Conditions d'octroi ; |
| | – Montant et liquidation ; |
| | – Procédure ; |
| Analyse | – Sources légales et réglementaires ; |
| Précisions | – Renseignements pratiques. |

► **Pour une meilleure vue d'ensemble: Tableaux synoptiques des subsidies.**

Tableaux donnant un aperçu global des sources de financement possibles, avec les liens vers les fiches concernées.

► **Pour placer des alertes dans votre Agenda: un Calendrier des appels à projets.**

Calendrier reprenant les dates de clôture des appels à projets lancés par différentes instances et orientant vers les fiches reprises dans la BDS.

► **Pour ne rater aucune information: une Liste des sessions d'information.**

Agenda reprenant les sessions d'informations organisées par différentes instances et orientant vers leur site pour plus d'information.

► **La 6^e réforme de l'État passée au crible.**

Fiches faisant le point sur la mise en œuvre progressive des transferts de subsidies finalisés ou en voie de finalisation.

► **Une Toolbox subsidies au service des communes.**

À la demande et en coopération avec le Groupe de Travail Subventions (GTS), la Toolbox subsidies, développée par les communes membres de ce groupe, a été mise en ligne sur le site de Brulocalis afin de mettre les résultats à disposition de toutes les communes (Vadémécum, outils d'information, de gestion et d'évaluation,...).

Abonnez-vous à nos différents flux RSS, en fonction des matières qui vous intéressent, et/ou aux publications suivantes : Lettre d'information, Trait d'Union, Agenda mobilité, Agenda développement durable.

« La commune, le pouvoir le plus
proche du citoyen »

**Ce numéro spécial est le fruit d'une
collaboration entre Brulocalis et la
Conférence des Bourgmestres.**

**Retrouvez directement la version électronique
de ce contenu via le Code QR ci-dessous :**

